

**REPUBLIQUE DE DJIBOUTI**  
**UNITE-EGALITE-PAIX**



**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES SOLIDARITÉS**

**PROJET D'URGENCE EN RÉPONSE À LA CRISE DE LA  
SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (PURCSA) (P178988)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Révisé

mars 2023

## TABLEAUX DES MATIERES

LISTE DE TABLEAU.....	2
LISTE D'ACRONYMES.....	3
I. CONTEXTE.....	5
II. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) .....	6
III. DESCRIPTION DU PROJET.....	6
3.1. Objectif du projet.....	6
3.2. Contenu du projet.....	6
3.3. Dispositifs institutionnels de mise en œuvre.....	8
<b>3.3.1. Les structures sectorielles intervenant dans les composantes du projet .....</b>	<b>8</b>
3.3.1.1 Le ministère des affaires sociales et des solidarités .....	8
3.3.1.2. Rôle du maepe-rh .....	9
3.3.1.3. Rôle du Ministère du Commerce et du Tourisme .....	10
3.3.1.4. Pilotage du Projet.....	10
IV. Bénéfices et risques environnementaux et sociaux.....	11
4.1. Bénéfices Environnementaux et Sociaux pour la composante 1.....	11
4.2. Bénéfices Environnementaux et Sociaux pour la composante 2.....	12
V. RISQUE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET.....	13
5.1. Les risques environnementaux et sociaux pour la composante 1.....	13
5.2. Les Risques environnementaux et sociaux pour la composante 2.....	15
VI. PLAN DE GESTION DES RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION.....	19
6.1. Gestion des risques pour la Composante 1 .....	19
6.2. Gestion des risques pour la Composante 2 .....	21
VII. DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL .....	28
7.1. Législation nationale .....	28
7.2. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.....	32
7.3. Comparaisons et gaps entre les normes de la Banque mondiale et la législation Nationale.....	32
VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	36
8.1. Description générale de MGP. ....	36
8.2. Caractéristiques du mécanisme de gestion des plaintes.....	36
8.3. Procédure du mécanisme de gestion des plaintes. ....	37
8.4. Renforcement des capacités autour du MGP.....	39
IX. BUDGET PREVISIONNEL DE LA MISE EN OEUVRE DU CGES.....	39
X. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	40
ANNEXE 1. FORMULAIRE DE FICHE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	42
ANNEXE 2. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO .....	45
ANNEXE 3 : PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE.....	55
ANNEXE 4 : REGISTRE DES RECLAMATIONS DE PLAINTES.....	57
ANNEXE 5 : RESUMÉ DE LA CONSULTATION PUBLIQUE .....	58

ANNEXE 6 : Liste des critères d'exclusion de site de stockage des produits alimentaire.....	60
ANNEXE 8 .....	63
I. Dispositions applicables <sup>3</sup> .....	63
II - Déclaration de performance en matière de travail forcé .....	63
III - Déclaration sur le travail forcé.....	65
IV - Clause contractuelle renforcée sur le travail forcé .....	67

## LISTE DE TABLEAU

<b>Tableau 1:</b> Risques E&S pour la composante 1 .....	13
<b>Tableau 2:</b> Risques E&S pour la composante 2 .....	15
<b>Tableau 3:</b> Mesure générale définie par composante 1 en fonction des risques identifiés .....	19
<b>Tableau 4:</b> Mesure générale définie par composante 1 en fonction des risques identifiés .....	21
<b>Tableau 5:</b> législation nationale.....	29
<b>Tableau 6:</b> Cadre Législatif Djiboutien associé aux NES pertinentes pour le Projet.....	32
<b>Tableau 7:</b> Budget previsionnel .....	31

## LISTE D'ACRONYMES

<b>AES</b>	Abus et exploitation sexuelle
<b>COFIL</b>	Comité de pilotage
<b>CGEP</b>	Comités de gestion des points d'eau et du pâturage
<b>CCT</b>	Comité de Coordination Technique
<b>CPR</b>	Comités de Pilotage Régionaux
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CIRDPH</b>	Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées
<b>DEEE</b>	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus Sexuelle
<b>EPI</b>	Equipements de Protection Individuelle
<b>FAO</b>	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FPP</b>	Financement du projet
<b>GdD</b>	Gouvernement djiboutien
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuelle
<b>IDA</b>	Association Internationale de Développement
<b>IGAD</b>	Autorité intergouvernementale pour le développement
<b>MASS</b>	Ministère des affaires sociale et de la solidarité
<b>MGP</b>	Mécanisme de gestion des plaintes
<b>MCT</b>	Ministère du commerce et du tourisme
<b>MAEPE-RH</b>	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques
<b>MEFI</b>	Ministère d'économie et de finance
<b>NES</b>	Normes environnementales et sociales
<b>ODP</b>	Objectif de Développement du Projet
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>PURCSA</b>	projet d'urgence en réponse à la crise de la sécurité alimentaire
<b>PMPP</b>	Plan de mobilisation des parties prenantes
<b>PEES</b>	Plans d'engagement environnemental et social
<b>SST</b>	santé et sécurité au travail
<b>SPECRP</b>	Projet d'urgence de protection sociale en réponse à la crise de la sécurité alimentaire

<b>UAM</b>	l'Unité d'Analyse du Marche
<b>UGSF</b>	Unité de gestion du stock et du fond
<b>UNFD</b>	Union nationale des femmes djiboutienne

## I. CONTEXTE

La Vision 2035 du Gouvernement djiboutien (GdD) met la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population au cœur de ses priorités. La place du secteur privé y est présente dans sa contribution comme moteur de développement économique, politique et social. Cette Vision stratégique ambitionne de renforcer les capacités nationales d'anticipation, de réflexion prospective, de pilotage et de gestion concertée du développement national.

La sécurité alimentaire de Djibouti est fortement exposée aux risques globaux sur les marchés internationaux (disponibilité des aliments et fluctuations des prix), y compris les impacts de la guerre en Ukraine, du conflit en Éthiopie voisine et du changement climatique, ou encore la grave sécheresse qui a touché le pays ces dernières années. Pour la première fois depuis 2011, les prix des produits alimentaires, en particulier ceux du blé, de l'huile végétale, des fruits et légumes ont augmenté de manière significative en 2022. Les augmentations des prix des produits alimentaires et les perturbations potentielles des importations alimentaires ont récemment suscité des inquiétudes au sein de la population djiboutienne. En outre, la sécheresse a eu des graves répercussions sur la disponibilité de l'eau, les productions animales et végétales et, par conséquent, les revenus des ménages.

Cette situation a amené le GdD et la Banque mondiale à élaborer le Projet d'urgence en réponse à la crise de la sécurité alimentaire (PURCSA) dans l'esprit d'une convergence de l'action des parties prenantes institutionnelles et privées du pays pour faire face à la crise alimentaire. Ce Projet est traité selon les procédures abrégées en raison du caractère d'urgence pour faire face à la détérioration de la situation de la sécurité alimentaire à Djibouti due à la combinaison de facteurs qui sont: (a) les perturbations de la chaîne d'approvisionnement alimentaire nées de la guerre en Ukraine et leur impact sur l'augmentation des prix alimentaires mondiaux ; et (b) la grave sécheresse qui affecte l'accès à l'eau et les moyens de subsistance des ménages vulnérables en milieu rural.

Le PURCSA vise à : (i) constituer un stock physique de quelques produits alimentaires de base et un fonds d'anticipation de la pénurie alimentaire adapté, pour éviter la thésaurisation, mais suffisant pour assurer la disponibilité des produits alimentaires de base dans un contexte de perturbation du marché ainsi que du transport des denrées ; (ii) fournir un soutien aux ménages les plus touchés par la sécheresse, notamment les agriculteurs et les éleveurs, afin d'améliorer leur accès à l'eau, de rétablir leurs moyens de subsistance et de renforcer leur résilience aux aléas climatiques ; et (iii) renforcer la capacité de Djibouti à faire face aux risques d'insécurité alimentaire à travers la mise en place de structures de veille et de gestion, ainsi que la formation du secteur public et de partenaires privés.

Le Projet servira de levier pour faciliter le dialogue multipartite. Dans les cinq régions du pays et dans la zone péri-urbaine de Djibouti-ville, il veillera à mener un travail de consultation et de concertation participatif des parties prenantes et bénéficiaires tout au long du processus d'identification, de planification et de mise en œuvre des actions afin de s'assurer de la mobilisation des acteurs.

Le PURCSA complète le Projet d'urgence de protection sociale en réponse à la crise de la sécurité alimentaire (SPECRP, P178992), qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale en juin 2022 financé par le guichet IDA 19 (CRW-ERF). Le SPECRP vise à fournir des transferts monétaires aux ménages ciblés à travers un filet de sécurité et à renforcer les mécanismes de protection sociale adaptatifs pour répondre aux futures crises.

## **II. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale<sup>1</sup>. Le CGES est un instrument qui définit les processus et procédures qui permettront de déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels de sous-projet ou d'activité qui au moment de la préparation du projet ne sont pas encore suffisamment définis pour permettre la réalisation d'analyse des impacts socio-environnementaux spécifique. En outre, le CGES définit les dispositions institutionnelles qui permettront au projet de définir et de mettre en place des mesures permettant d'atténuer, supprimer ou réduire à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables, durant la mise en œuvre du projet ainsi que le cadre de l'exploitation des infrastructures qui seront construites par ce dernier.

Le Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités (MASS) a également préparé Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préliminaire pour le projet. Ces types d'instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux ainsi que leur calendrier d'élaboration et de mise en œuvre sont définis dans les divers Plans d'engagement environnemental et social (PEES) des projets approuvés par le Gouvernement Djibouti et la Banque Mondiale lors de la signature de l'accord de financement.

## **III. DESCRIPTION DU PROJET**

### **3.1. Objectif du projet**

L'objectif de développement du projet consiste à réduire les risques d'insécurité alimentaire dans les zones touchées par des chocs d'approvisionnement alimentaire et des sécheresses. Pour cela, le projet vise à contribuer à la sécurité alimentaire et à la résilience des populations touchées par les crises alimentaires, en adoptant une approche globale et en s'appuyant sur une collaboration étroite avec les parties prenantes locales. Les indicateurs proposés de l'objectif de développement du projet sont les suivants :

#### **Pour la composante 1 :**

- Unité d'analyse du marché alimentaire mise en place et faisant rapport chaque mois (nombre de rapports mensuels) ;
- Approvisionnement et reconstitution du stock alimentaire d'urgence (tonnes métriques de vivres stockées).

#### **Pour la composante 2 :**

- Ménages affectés bénéficiant d'infrastructures hydrauliques améliorées pour rétablir leurs moyens de subsistance (nombre de ménages) ;
- Ménages affectés ayant reçu des actifs et/ou des intrants pour l'agriculture et/ou des intrants pour l'élevage afin de rétablir leurs moyens de subsistance (nombre de ménages).

### **3.2. Contenu du projet**

Pour atteindre son objectif de développement, le Projet investira dans trois composantes :

- Composante 1 : Atténuation des risques d'insécurité alimentaire liés aux chocs d'approvisionnement ;
- Composante 2 : Atténuation des risques d'insécurité alimentaire liés à la sécheresse ;

---

<sup>1</sup> <https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>

- Composante 3 : Gestion du projet et élaboration du Plan de Préparation à la Sécurité Alimentaire.

**Composante 1 : Atténuation des risques d'insécurité alimentaire liés aux chocs d'approvisionnement. Le financement concernera 3 sous-composantes :**

Cette composante se divise en trois sous-composantes :

- **La première sous composante consiste le renforcement des capacités pour la gestion des risques.** Le projet soutiendra : (a) la création, la formation, l'équipement et la dotation en personnel de l'Unité d'Analyse du Marché pour anticiper et rendre compte des chocs potentiels d'approvisionnement alimentaire et (b) le renforcement des capacités des secteurs public et privé en matière d'efficacité du marché, de gestion des risques de prix et de domaines et techniques connexes. L'UAM sera formée à l'analyse des marchés locaux et internationaux pour comprendre les signaux de pré-crise alimentaire et sera hébergée au MCT. Cette sous-composante vise également à : (i) fournir une formation au secteur public sur l'analyse de l'efficacité du marché, y compris la transmission des prix, les pouvoirs et les collusions potentielles sur les marchés, ainsi que les instruments et stratégies de gestion et de suivi des risques liés aux prix
- **La seconde sous composante vise la constitution d'un stock alimentaire d'urgence.** Cette composante contribuera à (a) la constitution d'un stock alimentaire d'urgence qui permettra au GdD de répondre à d'éventuelles pénuries alimentaires et de réduire les effets négatifs de ces pénuries et leur impact direct sur les populations pauvres et (b) la création, la formation, l'équipement, la dotation en personnel et l'assistance technique fourni à l'UGSF au MASS. En ce qui concerne le stock alimentaire d'urgence, les activités suivantes seront financées : (i) l'achat de produits alimentaires de base que sont le riz (1 250 tonnes), les pâtes (1 950 tonnes) et le sucre (500 tonnes), pour couvrir les besoins de consommation pendant un mois pour le riz et les pâtes et pendant une semaine pour le sucre ; (ii) les coûts de transport, de stockage, de la rotation et distribution pour les produits achetés jusqu'à ce qu'ils soient vendus au secteur privé par le GdD ou, le cas échéant, distribués aux populations les plus pauvres et vulnérables, y compris les réfugiés. En l'absence de pénurie alimentaire, l'UGSF fait tourner le stock alimentaire en vendant les denrées au secteur privé de manière régulière et bien avant leur date de péremption. Les produits de ces ventes seront aussi versés sur le compte de la banque commerciale et seront utilisés pour reconstituer le stock.
- Enfin, **la troisième sous composante assure création d'un fonds de préparation aux pénuries alimentaires** Le projet réservera un FPP qui pourra servir à : (a) l'achat de produits alimentaires de base (riz, sucre, farine de blé, pâtes, lait en poudre ou huile végétale) en cas de pénurie alimentaire éventuelle ainsi que les coûts connexes de transport, de stockage de la rotation et distribution de ces produits ; et (b) couvrir les déficits financiers dans la reconstitution du stock alimentaire d'urgence établi dans le cadre de la sous-composante 1.2. Le décaissement du FPP pour l'achat de denrées alimentaires comme décrit au point (a) sera sujette à la confirmation écrite par le GdD à la Banque mondiale qu'une crise s'est produite ou est imminente.

**Composante 2 : Atténuation des risques d'insécurité alimentaire liés à la sécheresse**

L'objectif de cette composante est d'atténuer les risques d'insécurité alimentaire liés à la sécheresse. Ainsi, la composante sera subdivisée en trois sous composantes :

- **Sous composante 2.1 :** Amélioration de l'accès à l'eau, En vue d'améliorer l'accès à l'eau et à renforcer la résilience des ménages ruraux face à la sécheresse, le projet financera : (a) la réhabilitation des infrastructures hydrauliques d'accès à l'eau. (b) l'acquisition d'équipements pour la réparation et l'entretien des infrastructures hydrauliques d'accès à l'eau ; (c) l'achat,



l'exploitation et l'entretien des camion-citerne pour remplir les réservoirs souterrains asséchés en raison de l'absence de pluie.

- **Sous composante 2.2** : Rétablir les moyens de subsistance des agriculteurs et des éleveurs, Le projet financera : i) des intrants agricoles, comprenant des semences, dont des variétés résistantes à la sécheresse, des engrais et du petit matériel (outillage, motopompes, etc.) pour soutenir la production de cultures et de fourrages ; (ii) des petites serres équipées d'un système d'irrigation au goutte-à-goutte, qui contribueront à une augmentation de la production agricole et constitueront des moyens d'adaptation au changement climatique.
- **Sous composante 2.3** : Cette sous composante vise assistance technique pour la mise en place d'un système d'alerte en cas de sécheresse et son opérationnalisation, ainsi que d'un plan de réponse rapide. Le projet financera : (a) La conception d'un système d'alerte à la sécheresse et la préparation d'un plan de réponse rapide en cas de sécheresse ; (b) l'opérationnalisation du système d'alerte à la sécheresse basé au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer , chargé des Ressources Hydrauliques (MAEPE-RH), y compris les logiciels, les ordinateurs, les ressources humaines, la formation, et la collecte de données. Cette assistance sera coordonnée avec l'appui de l'IGAD et de la FAO.
- **La Composante 3** : Gestion du projet et élaboration du Plan de préparation à la sécurité alimentaire, Le PURCSA financera la création d'une Unité de gestion du projet (UGP) qui comprendra un coordinateur de projet, un spécialiste du suivi et de l'évaluation, un spécialiste de la communication, un spécialiste de la passation de marchés, un spécialiste de la gestion financière, un spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales, un spécialiste du mécanisme de règlement des griefs, et du personnel supplémentaire si nécessaire. En outre, pour les besoins de la composante 2, le projet financera deux techniciens basés en région, un assistant en sauvegardes environnementales et sociales et un assistant en passation des marchés qui seront basés au MAEPE-RH.

### **3.3. Dispositifs institutionnels de mise en œuvre**

#### **3.3.1. Les structures sectorielles intervenant dans les composantes du projet**

Trois ministères clés sont concernés par la mise en œuvre des différentes composantes du PURCSA. Il s'agit du MASS, du Ministère de l'Agriculture, et de l'Eau, de la Pêche, de l'Élevage, chargé des Ressources Halieutiques (MAEPE-RH) et du Ministère du Commerce et du Tourisme (MCT).

##### **3.3.1.1 Le ministère des affaires sociales et des solidarités**

Le PURCSA sera mis en œuvre par le MASS en tant qu'agence d'exécution principale, en étroite coordination avec le MCT et le MAEPE-RH en tant qu'agences partenaires d'exécution technique. Le MAEPE-RH et le MCT nommeront des personnes focales qui travailleront étroitement avec l'UGP du MASS.

L'UGP du MASS est chargée de la coordination et la mise en œuvre du Projet. L'UGP a la responsabilité fiduciaire pour toutes les composantes du Projet. Pour cela, elle est en charge de la supervision des activités du Projet, y compris la gestion fiduciaire, le suivi et l'évaluation, la gestion des risques environnementaux et sociaux, la communication, la gestion des plaintes, le partage des connaissances et l'établissement des rapports, notamment les rapports financiers périodiques. En outre, le MASS intervient en sa qualité de président du Comité de pilotage (COFIL), dont les missions et les membres sont présentés ci-dessous.

Le MASS conduira la réalisation des sous-composantes 1.2 et 1.3 relatives aux approvisionnements et reconstitutions du stock alimentaire ainsi que la gestion de ce stock.

Le MCT assurera la direction technique de la sous-composante 1.1, en particulier, les aspects relatifs à l'analyse des marchés nationaux et internationaux.

Le MAEPE-RH assurera la direction technique de la composante 2 à travers le personnel recruté au sein du MAEPE-RH (qui fait partie de l'UGP du MASS).

Le MASS a également la responsabilité de la composante 3. Il coordonne les activités du Projet et accueille l'UGP.

En raison du caractère multisectoriel du Projet, le MASS établira des protocoles d'accord avec le MAEPE-RH et le MCT. Ces protocoles d'accord clarifieront les rôles et les responsabilités de chaque institution et seront signés avant la mise en œuvre des activités, au plus tard six (6) semaines après l'entrée en vigueur du Projet. Ces protocoles préciseront également les canaux réguliers de communication et de notification.

En plus des protocoles précités, et en s'inscrivant dans le cadre d'une démarche participative, le MASS s'appuiera sur les organisations représentatives (Chambre de Commerce de Djibouti et les communautés villageoises) pour garantir une implication en amont des différents acteurs partenaires, aussi bien au niveau central que dans les régions, et une appropriation des activités du Projet par les bénéficiaires.

### **3.3.1.2. Role du maepe-rh**

Le MAEPE-RH, à travers le personnel recruté au sein de son Ministère, est chargé de la mise en œuvre de la composante 2 du PURCSA. Les activités de cette composante du Projet seront mises en œuvre dans les cinq régions du pays et dans la zone péri-urbaine de Djibouti-ville, qui sont toutes touchées par la sécheresse. Le MAEPE-RH mettra à la disposition du Projet son expertise technique dans la réalisation de projets dans des contextes similaires, notamment dans le cadre de projets financés par la Banque.

Le MAEPE-RH est en particulier chargé de : i) identifier les zones d'action de chacune des activités de la composante 2, notamment sur la base des données disponibles (carte numérique indiquant la localisation de toutes les infrastructures d'eau à Djibouti, schéma d'aménagement hydraulique, etc.) et également des études réalisées pour leur actualisation ; ii) définir des critères d'éligibilité des bénéficiaires de la composante 2 pour être agréés par l'UGP ; iii) identifier en concertation avec les Comités de pilotage locaux (CPL) et les Comités de gestion des points d'eau et du pâturage (CGEP), les bénéficiaires de chacune des activités de la composante 2 du Projet ; iv) superviser et suivre les différentes activités de la composante 2 du Projet ; v) traiter et répondre aux différentes doléances concernant la mise en œuvre des activités de la composante 2 du Projet ; vi) mettre en œuvre les mesures de sauvegardes environnementales et sociales ; vii) préparer des rapports réguliers sur la mise en œuvre des activités de la composante 2 du Projet, ainsi que sur les sauvegardes environnementales et sociales ; et iv) réaliser régulièrement des enquêtes de satisfaction des bénéficiaires.

Les autres entités impliquées dans la mise en œuvre de la composante incluent les communautés bénéficiaires organisées en Comités de Gestion des Eaux et des Pâturages (CGEP), Comités de Pilotage Local (CPL), et d'autres groupes communautaires. Le Comité de Coordination Technique (CCT) existant, créé dans le cadre du MAEPE-RH au niveau central, et les Comités de Pilotage Régionaux (CPR) au niveau des zones cibles appuieront la mise en œuvre à titre consultatif.

### **3.3.1.3. Role du Ministère du Commerce et du Tourisme**

Le Ministère du Commerce et du Tourisme est chargé de la mise en œuvre des activités de la sous-composante 1.1 qui vise à la mise en place des systèmes de suivi et d'alerte des marchés. Ces systèmes devraient permettre de faire une veille sur les marchés pour atténuer les risques liés aux chocs d'approvisionnement des produits alimentaires, en particulier les produits de première nécessité.

A travers l'UAM, le MCT est chargé de : i) suivre l'évolution du contexte international et de l'évolution des prix des produits alimentaires de première nécessité sur les marchés d'approvisionnement ; ii) suivre en continu la situation des stocks de ces produits sur le marché national ; iii) préparer des rapports mensuels et alerter le COPIL sur des crises éventuelles ainsi que l'Unité de gestion de stock (UGSF) de tout événement qui pourrait compromettre leur approvisionnement ; iv) appuyer l'UGSF dans la préparation des programmes d'approvisionnement et d'écoulement des produits ; v) mettre en place un mécanisme de traçabilité et assurer que les produits sont distribués sur le marché national en cas de crise ; vi) veiller au respect des prix de commercialisation applicables sur le marché djiboutien ; vii) définir les critères d'éligibilité des importateurs et des circuits de distribution des produits (semi-grossistes) ; et viii) instaurer un dialogue permanent avec les acteurs du secteur privé.

### **3.3.1.4. Pilotage du Projet**

Le comité de pilotage est une instance mixte d'orientations stratégiques, de suivi, de monitoring et de décision qui sera mis en place pour assurer la supervision et la coordination du Projet. Le COPIL est formé des représentants des institutions publiques et des organismes intervenants dans la mise en œuvre de ce Projet. Il est présidé par le secrétaire général du MASS. Il comprend :

- La secrétaire générale du MASS
- Un représentant du MAEPE-RH
- Un représentant du MCT
- Un représentant du MEFI
- Un représentant du Ministère du Budget
- Un représentant de la Chambre de commerce

Lors de chacune de ces réunions, le point sera fait sur les avancées et/ou difficultés rencontrées dans la réalisation du Projet ainsi que les décisions à prendre pour sa bonne exécution (dont la libération du stock alimentaire et le déclenchement du fonds de préparation aux pénuries alimentaires en cas de crise basées sur l'analyse de l'UAM). Le COPIL aura également la charge de vérifier la prise en compte et la mise en œuvre des résolutions convenues lors des précédentes réunions dudit Comité. Le MASS sera chargé de la rédaction du procès-verbal.

D'une manière plus précise, le COPIL aura notamment pour attributions de :

- Veiller à la mise en place des structures d'exécution du Projet et à la coordination des relations entre le MASS et les autres partenaires ;
- Fixer les orientations du Projet et des plans de mise en œuvre du Projet ;
- Examiner et approuver les plans d'activités et budgets annuels du Projet (PTBA) ;
- Superviser l'exécution des activités du PURCSA et des engagements pris par les Ministères ;
- Apprécier l'état d'avancement du Projet et l'atteinte de ses résultats sur la base des rapports ;

- Approuver le programme de distribution sur la base des rapports établis par le personnel recruté au sein du MAEPE-RH pour les activités relevant de MAEPE-RH ;
- Approuver les modifications ou les ajustements éventuels des résultats intermédiaires, tout en respectant l'objectif de Développement du Projet (ODP) et l'enveloppe budgétaire du Projet et en veillant à la faisabilité de l'ensemble des actions ;
- Faire des recommandations aux autorités compétentes ;
- Résoudre, pour le bon déroulement du Projet, tout problème de gestion qui se poserait, relatif aux ressources humaines, financières ou matérielles ;
- Approuver le rapport final et prendre les mesures nécessaires pour clôturer le Projet.

Le COPIL se réunira tous les trois mois et sur demande de l'UGP, l'UAM ou de l'UGSF. Il tiendra une réunion au plus tard trois mois avant l'échéance du Projet afin d'examiner et valider le rapport final. L'UGP par contre assure la collecte, la gestion et la communication des données relatives à toutes les activités du Projet ainsi que de toute action ou activité de nature à répondre aux sollicitations formulées par les Ministères concernés et/ou par la Banque. Elle assure le pilotage et la préparation des rapports bimensuels, mensuels, semestriels et annuels prévus (rapports d'avancement physiques et financiers, rapports de l'UGSF, rapports de l'UAM, rapports des Comités régionaux, etc.).

#### **IV. Bénéfices et risques environnementaux et sociaux**

##### **4.1. Bénéfices Environnementaux et Sociaux pour la composante 1**

Le présent projet vise à aider le GdD à atténuer les multiples risques d'insécurité alimentaire auxquels le pays est confronté. En particulier, le projet vise à réduire non seulement les risques liés aux chocs d'approvisionnement alimentaire et à la volatilité des prix, mais aussi ceux liés au changement climatique, notamment à la sécheresse. PURCSA est donc aligné aux deux principaux objectifs de la Banque mondiale à savoir ; mettre fin à l'extrême pauvreté et promouvoir une prospérité partagée. Ceci se traduit dans ce projet, d'une manière générale, par des impacts environnementaux positifs, à la fois d'une manière directe et indirecte, temporaire et permanente. En effet, à travers les activités qu'il vise à financer, le programme générera les impacts positifs suivants :

##### **Bénéfice sociaux :**

L'amélioration des conditions de vie sociale et économique des populations

L'augmentation des rendements agricoles et animaliers ainsi que celle de la production induisant l'amélioration de la disponibilité alimentaire et l'accès des ménages aux aliments et de la sécurité alimentaire des ménages dans le long terme ;

Amélioration de la sécurité alimentaire : La création et renforcement de capacités d'une Unité d'Analyse du Marché (UAM) pour anticiper les chocs potentiels d'approvisionnement alimentaire

Accès à l'emploi : Une augmentation des opportunités des activités\_génératrices de revenus supplémentaires

Avantage économique : renforcement des capacités des secteurs public et privé sur l'efficacité du marché, la gestion des risques de prix

Une augmentation de la capacité de stockage des aliments pour la consommation humaine et pour l'achat de produits alimentaires de base

Amélioration de la santé : L'accès au produits alimentaire de base peut améliorer la santé des populations urbain et rurales en réduisant les maladies liées à la famine telles que la malnutrition.

### **Bénéfice environnementaux :**

Une meilleure gestion durable de l'environnement pour le rendre propice à une bonne productivité;

La lutte contre la déforestation et la désertification ;

### **4.2. Bénéfices Environnementaux et Sociaux pour la composante 2.**

#### **Bénéfice sociaux**

- Amélioration de la santé : L'accès à l'eau potable peut améliorer la santé des populations rurales en réduisant les maladies liées à l'eau telles que la diarrhée et le choléra.
- Réduction de la pauvreté : L'amélioration de l'accès à l'eau peut contribuer à réduire la pauvreté en améliorant les opportunités économiques et en réduisant la charge de travail des femmes et des enfants.
- Autonomisation des communautés : L'amélioration de l'accès à l'eau peut renforcer l'autonomie et la résilience des communautés rurales en leur donnant la possibilité de gérer leurs propres ressources en eau et de prendre des décisions sur la gestion de l'eau.
- Amélioration de la sécurité alimentaire : Le rétablissement des moyens de subsistance des agriculteurs et des éleveurs peut contribuer à améliorer la sécurité alimentaire en augmentant la production alimentaire locale et en réduisant la dépendance à l'importation de denrées alimentaires.
- Renforcement des communautés rurales : Le rétablissement des moyens de subsistance des agriculteurs et des éleveurs peut renforcer les communautés rurales en créant des emplois locaux, en augmentant les revenus et en améliorant les infrastructures et les services de base.
- Préservation des cultures locales : Les agriculteurs et les éleveurs peuvent jouer un rôle important dans la préservation des cultures locales, notamment en utilisant des pratiques agricoles traditionnelles et en cultivant des variétés de cultures locales adaptées aux conditions locales.
- Une amélioration de l'accès des populations rurales à l'eau potable pour la consommation humaine et animale ;
- Une augmentation de la capacité de stockage de l'eau pour la consommation humaine et pour la production agricole et animale ;
- Une augmentation des terres sous irrigation ;
- Renforcement des capacités, assistance technique et formation des agriculteurs et éleveurs en matière de pratique et d'itinéraire technique résilients au climat.
- Une augmentation de la production des principales cultures (légumes, céréales, fourrage) et du bétail (grâce à un meilleur accès à l'eau, au parcours et au fourrage).

#### **Bénéfice environnementaux**

- Conservation des ressources en eau : L'amélioration de l'accès à l'eau peut contribuer à la conservation des ressources en eau en réduisant les pertes d'eau dues aux systèmes de distribution d'eau inefficaces.
- Utilisation de sources d'énergie renouvelable : Les systèmes d'approvisionnement en eau peuvent être alimentés par des sources d'énergie renouvelable telles que l'énergie solaire, ce qui réduit la dépendance aux combustibles fossiles et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- Protection de la biodiversité : L'amélioration de l'accès à l'eau peut réduire la pression exercée sur les ressources en eau naturelles et ainsi protéger la biodiversité et les habitats naturels.
- Gestion durable des terres : Le rétablissement des moyens de subsistance des agriculteurs et des éleveurs peut encourager la gestion durable des terres, y compris la rotation des cultures, l'agroforesterie et la conservation des sols, ce qui peut contribuer à la restauration des écosystèmes dégradés.
- Conservation de la biodiversité : La gestion durable des terres peut également contribuer à la conservation de la biodiversité, notamment en protégeant les habitats naturels des espèces sauvages et en réduisant les pressions sur les écosystèmes fragiles.
- Réduction de la déforestation : Les agriculteurs et les éleveurs peuvent jouer un rôle important dans la réduction de la déforestation en adoptant des pratiques agricoles durables qui évitent la conversion des terres forestières en terres agricoles.

## V. RISQUE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

### 5.1. Les risques environnementaux et sociaux pour la composante 1.

Tableau 1: Risques E&S pour la composante 1

ENJEUX	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	DESCRIPTION
Sociaux	Risque d'accident lors d'acheminement des produits alimentaire ;	Dans la composante 1 des nombreux accidents peut intervenir lors de déchargement de marchandise
	Risques associés à l'exploitation des hangars, principalement, les risques de santé occupationnelle, tels que chutes, accidents et blessures, asthme, risque d'incendie et d'explosion de poussiere de farine etc.) ;	Ces type des risques peut intervenir pendant l'entrepôts et le stockage des aliments  L'incendie peut être causer par des multiples facteur : Les sources électriques, Les sources thermiques , la négligence humaine, les facteurs naturels d'incendie (Lorsque les produits stockés dans l'entrepôt sont très secs, une étincelle peut suffire à provoquer du feu)
	Risque d'incendie ou d'explosion dans l'entrepôts	
	<b>Risque entreposage des denrées ou de la mauvaise qualité des produits</b>	Conformément au calendrier d'approvisionnement et des contrats-cadres signés avec les sociétés d'importation, le MASS établira des bons de commandes par produit des qualités, précisant notamment les quantités et les spécifications des produits à livrer.
	<b>Critères de sélection inadéquats pour cibler</b>	A l'inadéquation des critères d'éligibilité lors du ciblage des bénéficiaires dans le cadre du programme.

	<b>les ménages vulnérables et risque d'accapuration.</b>	
	<b>Risques relatifs aux conditions et à la protection des travailleurs.</b>	Sont fréquent les problèmes relatifs aux conditions et à la protection des travailleurs tel que les accidents du travail, maladies professionnelles, harcèlement/discrimination, conditions de travail précaires et les problèmes liés à la sécurité au travail .
	<b>Risques Exploitation et Abus sexuelle (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)</b>	<p><b>Pour la Composante 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'abus ou d'exploitation sexuelle lors de la distribution des produits alimentaires d'urgence, notamment lorsque les bénéficiaires sont dans des situations de vulnérabilité et dépendent du soutien alimentaire du projet.</li> <li>• Risques d'abus ou d'exploitation sexuelle impliquant des membres du personnel du projet, qui pourraient profiter de leur position de pouvoir pour obtenir des faveurs sexuelles des bénéficiaires ou des collègues.</li> </ul> <p><b>Pour la Composante 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'abus ou d'exploitation sexuelle dans le cadre de la distribution d'intrants agricoles ou de tete de betail, où les bénéficiaires peuvent être exposés à des demandes ou des propositions coercitives en échange de ces ressources.</li> <li>• Risques d'abus ou d'exploitation sexuelle dans le cadre de l'accès à l'eau, où des personnes pourraient être soumises à des conditions coercitives en échange de l'accès à l'eau.</li> </ul>
	<b>Risque de cambriolage et de vol</b>	Les cambriolages et le vol de produits en entrepôts restent un fléau. Le risque est également renforcé par la multiplication des entrées et sorties de marchandises, mais aussi par le recours massif au personnel intérimaire, tandis que les rotations de salariés sont fortes. 70 à 80% des vols et actes de malveillance ont une source interne.
	<b>Risqué liées au mauvaise organisation.</b>	En hauteur, non étiqueté, avec des produits incompatibles, sur des étalages surchargés, etc.
<b>ENJEUX</b>	<b>RISQUES/IMPACTS NEGATIFS</b>	<b>DESCRIPTION</b>

Environnementaux	<b>Risque de production de déchets solides et liquides, ainsi que les déchets vétérinaires</b>	Les déchets issus de produits de stock finissent bien souvent dans des décharges. L'incinération et la valorisation énergétique des déchets en particulier s'avèrent problématiques, car elles génèrent des émissions de carbone ainsi que des gaz toxiques, comme des dioxines, des furannes et des cendres toxiques, tous nocifs à la santé humaine.
	<b>Les risques génériques E&amp;S liés aux petits travaux de génie civil (i.e. gestion des déchets, bruits, poussières, risques occupationnels...)</b>	La mauvaise gestion des déchets peut entraîner une pollution du sol et de l'eau. L'émission excessive de bruit peut perturber les écosystèmes locaux, affectant la faune et la flore. La production excessive de poussières peut entraîner une détérioration de la qualité de l'air et avoir des effets néfastes sur la végétation environnante.

## 5.2. Les Risques environnementaux et sociaux pour la composante 2.

Tableau 2: Risques E&S pour la composante 2

Enjeux	Risques/impacts négatifs	Description
Sociaux	<b>Risque d'exposition aux maladies hydriques lors de l'exploitation des infrastructures</b>	L'exploitation des infrastructures hydrauliques expose aux maladies hydriques, dont les principaux risques sont les contamination bactérienne et/ou Viral, des parasites provoquant des diarrhées, choléra, fièvre Typhoïde etc .
	<b>Risque de manque de transparence, pauvre ciblage des communautés bénéficiaires</b>	Le manque de transparence peut entraîner une gestion inefficace des ressources en eau et une distribution inéquitable des services, tandis qu'un ciblage inadéquat peut exclure les communautés marginalisées de l'accès à l'eau potable.
	<b>Risque d'accaparement par les élites.</b>	Certaines personnes ont un accès privilégié à l'eau potable au détriment des communautés défavorisées et vulnérables.
	<b>Risque de conflits d'usage de l'eau.</b>	L'amélioration de l'accès à l'eau peut entraîner des conflits entre les différents usagers de l'eau, tels que les agriculteurs, les éleveurs et les communautés locales.
	<b>Risque d'exclusion des groupes vulnérables.</b>	-Les groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants, peuvent être exclus des décisions relatives à la gestion de l'eau, ce qui peut entraîner une discrimination et une exclusion sociale.
	<b>Risque d'une faible gestion de MGP</b>	Si les procédures pour recevoir, traiter et résoudre les plaintes des bénéficiaires ne soient pas efficaces ou accessibles et ne sont pas gérées de manière adéquate, cela peut nuire à la réussite globale du projet.



	<b>Risque d'un faible engagement communautaire inclusif</b>	Ce risque survient lorsque la communauté n'est pas pleinement impliquée dans la planification, la mise en œuvre et le suivi du projet.
	<b>Risque de dépendance aux sources d'eau artificielles</b>	L'amélioration de l'accès à l'eau peut entraîner une dépendance aux sources d'eau artificielles, ce qui peut réduire la capacité des populations rurales à s'adapter aux changements environnementaux et climatiques.
	<b>Concentration des terres et des ressources</b>	Le rétablissement des moyens de subsistance des agriculteurs et des éleveurs peut entraîner une concentration des terres et des ressources dans les mains d'un petit nombre de personnes, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur la distribution des ressources et sur l'égalité des chances.
	<b>Risque déplacement des populations.</b>	La sous composante de développement agricole peut entraîner le déplacement de populations locales, entraînant ainsi la perte de leurs moyens de subsistance, leur mode de vie et leur culture.
	<b>Risque de conflits.</b>	Lors de la distribution des têtes de bétail et des intrants agricoles
	<b>Risques associés à la gestion des intrants agricoles.</b>	La gestion des intrants agricoles peut présenter plusieurs risques pour l'environnement, la santé humaine et animale, ainsi que pour la qualité des aliments produits.
	<b>Risque lié à l'utilisation des semences légumières</b>	Les semences légumières mal adaptées à l'environnement local pourraient entraîner une faible croissance des cultures, une perte de rendement et une utilisation inefficace des ressources. Les agriculteurs pourraient faire face à des pertes financières en raison d'un faible rendement, ce qui pourrait compromettre leur sécurité alimentaire et leur stabilité économique.
	<b>Risque lié à l'utilisation des semences Fourragères</b>	L'utilisation inappropriée de semences fourragères peut entraîner une surexploitation des pâturages, la dégradation des terres et des ressources en eau. Les éleveurs dépendant des pâturages pourraient être confrontés à des défis en matière de disponibilité de fourrage, ce qui pourrait affecter la santé et la productivité de leur bétail.
	<b>Risque lié à l'utilisation des semences maraîchères hybrides</b>	Possibilité de perte de diversité génétique dans les cultures maraîchères en raison de l'utilisation de semences hybrides. Risque de déplacement des pratiques agricoles traditionnelles. Préoccupations liées à la perception des semences hybrides, pouvant affecter l'acceptation et l'adoption par les agriculteurs locaux.

	<b>Risque lié à l'utilisation des engrais organiques</b>	Risque de contamination du sol et de l'eau en raison d'une utilisation excessive ou inappropriée d'engrais organiques. Possibilité de perturbation de l'équilibre nutritif du sol. Risques potentiels pour la santé des agriculteurs liés à une manipulation incorrecte d'engrais organiques. Possibilité d'impact sur la santé des consommateurs si des résidus subsistent dans les produits agricoles.
	<b>Risque lié à l'utilisation des semences agricole</b>	L'utilisation des semences en agriculture présente des risques environnementaux, notamment la perte de biodiversité et entraîner une diminution de la diversité des cultures cultivées, ce qui rend les écosystèmes plus vulnérables aux maladies et aux ravageurs
	<b>Risque lié à l'utilisation excessive des engrais agricole</b>	Lorsque les engrais sont appliqués en excès ou mal gérés, cela peut entraîner la pollution de l'eau en ruissèlement et/ou en infiltration des eau de surface et des nappes phréatiques. Aussi la dégradation des sols résulte de l'utilisation excessive d'engrais, qui altère la structure du sol, réduit sa fertilité naturelle et sa capacité à retenir l'eau.
	<b>Risque lié à la distribution de tête de bétail tel que les petits ruminants (caprins, ovins).</b>	L'élevage intensif de petits ruminants peut mettre une pression sur les ressources naturelles, comme l'eau et les terres, ce qui peut causer des conflits avec les agriculteurs et les communautés locales. L'expansion de cet élevage peut également entraîner le déplacement des populations locales, provoquant une perte de terres et de moyens de subsistance.
	<b>Risque sanitaire lié à l'importation des petits ruminants</b>	Les animaux importés peuvent être porteurs de maladies bactériennes, virales ou parasitaires. Si ces maladies se propagent aux animaux locaux, elles peuvent causer des épidémies.
	<b>Risques relatifs aux conditions et à la protection des travailleurs.</b>	Sont fréquent les problèmes relatifs aux conditions et à la protection des travailleurs tel que les accidents du travail, maladies professionnelles, harcèlement/discrimination, conditions de travail précaires et les problèmes liés à la sécurité au travail
	<b>Risques d'abus ou exploitation sexuelle (EAS) et de harcèlement sexuel (HS).</b>	Les Exploitations et abus sexuelles (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) sont fréquents dans de nombreux contextes, notamment dans les lieux de travail.
<b>ENJEUX</b>	<b>RISQUES/IMPACTS NEGATIFS</b>	<b>DESCRIPTION</b>
	<b>Risque de surexploitation des ressources en eau.</b>	L'amélioration de l'accès à l'eau peut entraîner une augmentation de la demande en eau, ce qui peut conduire à une surexploitation des ressources en eau et à des conflits entre les différents usagers de l'eau.

<b>Environnementaux</b>	<b>Risque de dégradation des écosystèmes.</b>	L'extraction excessive d'eau des écosystèmes naturels peut entraîner la dégradation des habitats aquatiques, la diminution de la biodiversité et la destruction des zones humides et des zones de recharge des aquifères.
	<b>Risque de pollution de l'eau.</b>	L'utilisation de sources d'eau contaminées ou la mauvaise gestion des systèmes d'approvisionnement en eau peuvent entraîner une pollution de l'eau, ce qui peut avoir des effets négatifs sur la santé humaine et la biodiversité. Voir annexe 1.
	<b>Risque d'utilisation excessive de l'eau.</b>	Les agriculteurs peuvent avoir recours à des pratiques agricoles intensives qui nécessitent une utilisation excessive de l'eau, ce qui peut entraîner une baisse du niveau des nappes phréatiques, une augmentation de la salinisation des sols et une détérioration de la qualité de l'eau.
	<b>Risque de pollution de l'eau et des sols</b>	Les agriculteurs peuvent utiliser des pesticides, des herbicides et des engrais chimiques qui peuvent contaminer les sols et les cours d'eau avoisinants, affectant ainsi la biodiversité et la santé humaine.
	<b>Risque lié à la distribution de tête de bétail tel que les petits ruminants (caprins, ovins)</b>	Le surpâturage, l'élevage intensif des petits ruminants et la proximité des pâturages avec les sources d'eau peuvent causer des problèmes environnementaux. Le surpâturage épuise la végétation, diminue la biodiversité et dégrade les sols. L'élevage intensif peut entraîner la déforestation pour l'expansion des pâturages, ce qui entraîne une perte d'habitats naturels et une réduction de la biodiversité. Les déjections des animaux peuvent polluer les sources d'eau avec des nutriments et des agents pathogènes, affectant la qualité de l'eau et la vie aquatique.
	<b>Risque de dégradation de la qualité des sols</b>	Les pratiques agricoles intensives, telles que la monoculture et la surutilisation des sols, peuvent entraîner une dégradation de la qualité des sols, réduisant ainsi leur capacité à supporter la croissance des plantes et leur résilience face aux changements climatiques.
	<b>Risques associés à la gestion des intrants agricoles</b>	La gestion des intrants agricoles peut présenter plusieurs risques pour l'environnement, la santé humaine et animale, ainsi que pour la qualité des aliments produits.
	<b>Risque de perte de biodiversité</b>	Les pratiques agricoles intensives peuvent réduire la biodiversité en éliminant les habitats naturels et les corridors de migration des espèces sauvages.
	<b>Risques E&amp;S associés aux travaux</b>	Risques E&S associés aux travaux de génie civil plus particulièrement aux réhabilitations des

		infrastructures hydrauliques (construction ou réaménagement)
--	--	--

## VI. PLAN DE GESTION DES RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION

### 6.1. Gestion des risques pour la Composante 1

Tableau 3: Mesure générale définie par composante 1 en fonction des risques identifiés

ENJEUX	Risque identifié	Mesure d'atténuation des risques	Responsable
SOCIAUX	Risque d'une faible gestion de MGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des sessions de formation régulières pour le personnel chargé de la gestion des plaintes afin de les sensibiliser aux meilleures pratiques, aux procédures à suivre et à l'importance de la transparence et de la responsabilité.</li> <li>Accessibilité : Assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est facilement accessible à tous les bénéficiaires, en fournissant des canaux de communication clairs et multiples</li> <li>Mettre en place des délais clairs pour le traitement des plaintes et s'efforcer de résoudre les problèmes aussi rapidement que possible, en fournissant des réponses aux plaignants dans des délais raisonnables.</li> </ul>	MASS
	Risque d'un faible engagement communautaire inclusif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer activement les communautés bénéficiaires dès les premières étapes du projet, en organisant des réunions, des consultations publiques et des séances de formation pour recueillir leurs opinions, leurs besoins et leurs suggestions.</li> <li>Sensibiliser les communautés sur les objectifs, les activités et les avantages du projet,</li> <li>Inclusion des groupes marginalisés : Veiller à ce que les voix des groupes marginalisés, tels que les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités ethniques, soient entendues et prises en compte dans tous les processus de prise de décision. Voir Annexe 5.</li> </ul>	MASS
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des moyens de surveillance stricte</li> </ul>

Risque d'accident lors d'acheminement des produits alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conducteurs et les employés chargés du chargement et du déchargement des produits alimentaires sont correctement formés aux bonnes pratiques de sécurité et aux procédures spécifiques liées au transport des aliments.</li> </ul>	
Risque de dégradation des produits aliments par des intempéries lors de transport ;	Assurer La sécurité des produits alimentaire tout au long de l'acheminement	MASS
Risque de distribution de produits périmés.	Destruction directe sur les produits périmés	MASS
Risque d'explosion	Mettre en place des mesures anti-incendie ( système d'extinction ,détecteur d'incendie et panneaux de contrôle).	MASS
Risque des vols	Mettre en place des caméras de surveillance smart détecteur des mouvements	MASS
Risque d'inondation ou des fuites d'eau	Contrôle régulier des matériaux	MASS
Risque liées aux mauvaise organisation et placement des produits.	Mettre en place des mesures organisationnelles : gestion des stocks et des flux entrants et sortants, séparation des produits incompatibles, rayonnages non surchargés, contrôle d'accès, règles de déstockage et d'élimination des produits inutiles et périmés, Prendre connaissance de l'étiquetage du produit (notamment sur les précautions d'emploi et de stockage)	MASS
Risque de propagation et d'exposition au virus (travailleurs, bénéficiaires)	Mise en place de mesures de prévention et respect des gestes barrière : Mise à disposition de stations de lavages des mains, gel hydro alcoolique,distribués distribution et port du masque, distanciation physique (actions déjà réalisée lors des premiers paiements et reste en cours) - Sensibilisation des bénéficiaires et travailleurs	MASS
Risques associés à la protection de la main d'œuvre (exploitation de main d'œuvre illégale, travail des enfants, travaux forcés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption et mise en application d'un code de conduite proscrivant le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle en milieu de travail sous peine de sanction. Le code de conduite est applicable à tous les travailleurs associés au projet</li> </ul>	MASS

		<p>d'urgence Un canevas de ce Code est présenté à l'Annexe 5.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au respect de la Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protections, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence et les sanctions possibles à l'encontre des auteurs de ces violences inclus au Code pénal de 1995</li> <li>• Mise en œuvre du Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)</li> </ul>	
	Risques associés à l'exploitation des hangars, principalement, les risques de santé occupationnelle, tels que chutes, accidents et blessures, asthme, etc...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanisme de gestion des plaintes (déjà en place et opérationnel)</li> <li>- Inclusion des clauses E&amp;S dans les DAOs (Annexe)</li> <li>- Supervision de la mise en œuvre des clauses E&amp;S</li> </ul>	MASS
Environnementaux	Les risques génériques E&S liés aux petits travaux de génie civil (i.e. gestion des déchets, bruits, poussières, risques occupationnels )	La mise en place de mécanisme de gestion de déchets	MASS
	Risque de production de déchets solides et liquides, ainsi que les déchets vétérinaires	Collecte et Déplacement des déchets par des camions vers des endroits appropriées	MASS

## 6.2. Gestion des risques pour la Composante 2

Tableau : Mesure générale définie par composante 1 en fonction des risques identifiés

**Tableau 4: Mesure générale définie par composante 1 en fonction des risques identifiés**

Enjeux	Risques/impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsable Surveillance, Contrôle et Suivi
Sociaux	<b>Risques liés à l'utilisation de panneaux solaires qui pourraient provenir de pays où l'on a recours au travail des enfants ou au travail forcé tel que : risque d'exploitation des enfants et risque de travail forcé des</b>	Mettre en place des mécanismes de vérification et de diligence raisonnable pour s'assurer que les panneaux solaires utilisés dans le cadre du projet PURCSA sont produits de manière éthique et respectueuse des droits de l'homme tel que l'adoption de normes strictes en matière de chaîne d'approvisionnement, la vérification des fournisseurs (Voir Annexe 8).	UGP Autorité locale

	<p><b>travailleurs dans des conditions abusives pour la fabrication des panneaux ;</b></p>	<p>Demandera aux soumissionnaires de fournir deux déclarations : une Déclaration de performance en matière de travail forcé (qui couvre les performances passées), et une Déclaration de travail forcé (qui couvre les engagements futurs à prévenir, contrôler et rendre compte de tout travail forcé, en répercutant les exigences sur leurs propres sous-traitants et fournisseurs). En outre, l'UGP inclura dans les contrats de passation de marchés un libellé renforcé sur le travail forcé.</p>	
	<p><b>Risque de conflits d'usage de l'eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La mise en place d'un comité de gestion locale ou d'une gouvernance locale de l'eau pour gérer les ressources en eau de manière équitable et efficace, en impliquant les différentes parties prenantes (les utilisateurs d'eau et les autorités locales).</li> <li>-La sensibilisation et la formation des communautés locales à la gestion de l'eau et à la prévention des conflits.</li> <li>-La mise en place de mécanismes de résolution de conflits, pour aider à résoudre les différends liés à l'utilisation de l'eau de manière équitable et pacifique.</li> </ul>	<p>UGP Autorité locale</p>
	<p><b>Risque d'exclusion des groupes vulnérables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Organisation des consultations régulières (4fois/ans) et participation active des membres des groupes vulnérables lors des consultation publique pour recueillir leurs opinions, besoins et préoccupations.</li> <li>-Sensibilisation de l'ensemble de la communauté aux enjeux liés aux groupes vulnérables.</li> <li>-Mise à disposition des MGP pour les groupes vulnérables.</li> <li>- Mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)</li> </ul>	<p>UGP Autorité locale</p>

	<b>Risque de dépendance aux sources d'eau artificielles</b>	<p>-La promotion de l'utilisation efficace et durable de l'eau par le biais de pratiques agricoles et d'élevage durables, qui peuvent aider à réduire la demande en eau et la pression sur les sources d'eau artificielles.</p> <p>-La mise en place de systèmes de collecte et de stockage d'eau de pluie, qui peuvent fournir une source d'eau alternative pour l'irrigation et l'élevage.</p>	UGP Autorité locale
	<b>Risques associés à la gestion des intrants agricoles</b>	<p>- La mise en place de réglementations et de normes de qualité pour les intrants agricoles, qui peuvent aider à réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement associés à leur utilisation.</p> <p>-La promotion de la formation et de l'éducation des agriculteurs sur les bonnes pratiques agricoles, y compris la gestion responsable des intrants, qui peut aider à réduire les risques associés à leur utilisation.</p>	UGP
	<b>Risques relatifs aux conditions et à la protection des travailleurs</b>	<p>-La mise en place de normes de sécurité et de santé au travail pour assurer des conditions de travail sûres et saines pour les travailleurs.</p> <p>-La fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour réduire les risques de blessures et de maladies professionnelles</p> <p>-La formation des travailleurs sur les pratiques de sécurité au travail et l'utilisation correcte des EPI.</p> <p>-La mise en place de programmes de suivi de la santé des travailleurs pour détecter et prévenir les maladies professionnelles. Annexe 2</p>	UGP Autorité locale
	<b>Risques exploitation et abus sexuelle (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)</b>	<p>-Mettre en place un plan d'action EAS/HS*</p> <p>- Tous les travailleurs du projet sont tenus de signer les codes de conduite (CdC) spécifiques prohibant l'exploitation et l'abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel. De plus, ils doivent obligatoirement suivre une formation sur ces sujets. Les nouveaux travailleurs du projet seront également</p>	UGP Autorité locale



		<p>soumis à cette exigence et devront signer les codes de conduite dès leur intégration, en plus de recevoir une formation complète sur les politiques et les mécanismes de gestion des plaintes tout au long du cycle de vie du projet.</p> <p>Ils recevront également une formation régulière et seront sensibilisés aux questions relatives au SAE et à la sécurité sanitaire, au CdC et aux mesures d'atténuation.</p> <p>-Assurer que les survivantes d'EAS/HS disposent d'un accès facile à des moyens de signalement confidentiels et sûrs.</p> <p>*Le plan d'action de prévention et de réaction de l'EAS/HS n'a pas encore été finalisé. Il devrait être achevé d'ici juin 2024. Aussi, le MGP pour le traitement des questions EAS/HS n'est pas encore opérationnel, mais le sera à la fin du mois de juin 2024.</p>	
<b>Environnementaux</b>	<b>Risque de sur exploitation des ressources en eau</b>	-La sensibilisation et l'éducation des utilisateurs de l'eau à l'importance de la gestion durable des ressources en eau et à l'impact de leur utilisation sur l'environnement et les autres utilisateurs.	UGP Autorité locale
	<b>Risque de dégradation des écosystèmes</b>	-La restauration des écosystèmes dégradés peut aider à réduire la perte de biodiversité et à améliorer la qualité des sols et de l'eau. -La sensibilisation et l'éducation de la population sur les questions environnementales peuvent aider à réduire la dégradation des écosystèmes en encourageant les comportements durables et la prise de conscience de l'importance de la conservation de la nature. Voir Annexe 6.	UGP Autorité locale

	<b>Risque de pollution de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sensibilisation et éducation de la population à l'importance de préserver la qualité de l'eau.</li> <li>-Encourager l'utilisation de pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement pour réduire la pollution agricole.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">UGP</p> <p style="text-align: center;">Autorité locale</p>
	<b>Risque de dégradation de la qualité des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mise en place de systèmes de gestion des déchets solides pour éviter les décharges sauvages qui peuvent contaminer les sols.</li> <li>-Contrôle et réglementation de l'utilisation des pesticides et des engrais pour minimiser la pollution agricole.</li> <li>-Éducation et sensibilisation de la population à l'importance de préserver la qualité des sols. notamment en organisant des ateliers ou des formations sur l'utilisation et la perservation de la santé des sols)</li> <li>-Encourager l'utilisation de pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement pour réduire la pollution agricole. (voir Annexe 7)</li> </ul>	<p style="text-align: center;">UGP</p> <p style="text-align: center;">Autorité locale</p>
	<b>Risque de perte de biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La sensibilisation et l'éducation du public aux problèmes de la biodiversité et de la conservation peuvent encourager une meilleure compréhension des enjeux et une participation active dans la protection des espèces.</li> <li>-La promotion de pratiques agricoles durables, telles que l'agroforesterie et l'agriculture biologique, peut réduire l'impact de l'agriculture sur la biodiversité en préservant les écosystèmes naturels.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">UGP</p>
	<b>Risques E&amp;S associés aux travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La réalisation d'une évaluation environnementale et sociale des travaux pour identifier et évaluer les risques potentiels.</li> <li>-La mise en place de plans de gestion environnementale et sociale pour atténuer les risques identifiés et minimiser les impacts négatifs des travaux.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">UGP</p> <p style="text-align: center;">Entreprise</p>

		<p>-L'adoption de mesures d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux négatifs identifiés dans les plans de gestion, y compris la mise en place de mesures de contrôle de la pollution, de protection de la communauté et la biodiversité</p> <p>-La mise en place de programmes de formation pour les travailleurs pour garantir qu'ils comprennent les risques environnementaux et sociaux potentiels et sont équipés pour minimiser les impacts négatifs des travaux.</p> <p>-La réalisation d'un suivi environnemental et social des travaux pour surveiller et évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et pour apporter des ajustements au besoin.</p>	
	<b>Mauvaise gestion des déchets de chantier</b>	<p>-Les entreprises adjudicatrices des travaux devront prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes autorisées à être sur le Site des travaux ou tout autre endroit où les travaux sont exécutés. Préparation d'un PGES chantier</p> <p>-Inclure les clauses E&amp;S (Annexe 2) et les « procédures de gestion des travailleurs pour les entreprises » dans le dossier d'appel d'offre et documents de contrats.</p> <p>-Les déchets de matériaux utilisés seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés.(PGES-C)</p> <p>-Les registres de l'élimination des déchets (type, quantité, transport, site d'élimination finale) seront conservés comme preuve d'une gestion appropriée telle qu'elle a été conçue.</p>	<p>UGP</p> <p>Entreprise</p>
	<b>Émissions sonores et de poussières</b>	<p>-Le bruit des travaux sera limité à des périodes restreintes convenues dans le permis de rénovation.</p> <p>-Les entreprises des travaux devront mettre en place un système de gestion des plaintes.</p> <p>-Appliquer les clauses E&amp;S.</p>	<p>Entreprise</p> <p>UGP</p>

	<p><b>Risque d'accident/incidents majeurs</b></p>	<p>-Tout accident/incident doit être notifié immédiatement à l'UGP dans les 24h qui devra notifier quant à elle la Banque Mondiale dans les 48h</p> <p>Toutes les entreprises adjudicatrices des travaux d'amélioration devront mettre en place un protocole en cas d'accident et incident de travail. Tout traitement associé à un accident lié au travail ou maladie occupationnelle sera pris en charge par l'Entreprise.</p> <p>-Signalisation et sécurisation du site des travaux. Voir Annexe 8.</p>	<p>Entreprise</p> <p>UGP</p>
--	---	--	------------------------------

## **VII. DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL**

### **7.1. Législation nationale**

Tableau 5: Législation nationale.

SECTEUR	LOI/DÉCRET	CONTENU	DESCRIPTION
Gestion Environnementale	Loi 51/AN/09/6ème L	Code de L'Environnement	Le Code de l'Environnement est la Loi-Cadre relative à la protection de l'environnement à Djibouti. La Loi a été promulguée le 1er juillet 2009 et abroge la Loi 106/AN/00/4ème L. La présente Loi a pour objet de fixer les règles de base et les principes fondamentaux de la politique nationale, dans le domaine de la protection et gestion de l'environnement en vue d'assurer un développement durable, et ce, conformément aux accords multilatéraux sur l'environnement. Le Code stipule que tout citoyen a droit à un environnement sain dans les conditions définies par la présente Loi.
	Décret 2011-029/PR/MHUEAT	Procédure d'Étude d'Impact Environnemental	Ce décret présente les dispositions relatives à la procédure d'EIES. Le Rapport d'EIES requis peut être sous forme d'un rapport de synthèse ou détaillé, en fonction de la taille et de la nature du projet. Les activités pour lesquelles une EIES est obligatoire sont définies en Annexe au Décret. L'évaluation de l'EIES débouchera sur la délivrance ou non d'un permis environnemental.
	Loi n°93/AN/95/3ème L	Code de l'Eau	Cette loi régit le régime des eaux non maritimes. Pour assurer une protection efficace de cette ressource, c'est le régime de la domanialité publique qui est utilisé. En effet le domaine public se caractérise par son inaliénabilité et son imprescriptibilité. Le prélèvement des eaux est soumis soit à un régime d'autorisation ou à un régime de déclaration.  Ce Code est consacré à la protection qualitative des eaux et prévoit des mesures pour lutter contre la pollution des eaux et leur régénération en fixant des normes à respecter pour les usages, en déterminant les faits susceptibles de polluer l'eau et des moyens administratifs de lutte contre la pollution. La priorité est toujours accordée à la consommation humaine.
Gestion des déchets	Loi 51/AN/09/6ème L	Code de l'environnement	Dans le domaine des déchets, la loi n°106/AN/004ème L portant Loi-Cadre sur l'Environnement en République de Djibouti ne semble pas viser directement les DEEE mais tous les déchets de type ménagers, industriels,

			toxiques, dangereux, biomédicaux et autres déchets susceptibles de nuire ou de causer des dommages à la santé humaine et à l'environnement. Le texte stipule en son article 71 que «les produits et substances chimiques nocifs et dangereux qui, en raison de leur toxicité, de leur rémanence, de leur persistance, de leur radioactivité, de leur pouvoir de destruction dans l'environnement ou de leur bioaccumulation, présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme, la faune, la flore, le milieu naturel ou l'environnement lorsqu'elles sont produites, utilisées, importées sur le territoire national ou évacuées dans le milieu naturel, sont soumises à autorisation préalable des autorités concernées » .
<b>Travail</b>	Loi 133/AN/05/5ème	Code du Travail	Le Code du Travail, promulgué le 26 janvier 2006, régit toutes les activités impliquant l'emploi de travailleurs et impose des obligations aux employés. Voir Annexe 3.
	Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983; Décret n°89-062/PRE relatif aux Statuts Particuliers des fonctionnaires.	Statut général	Cette loi et ce décret s'appliquent aux personnes qui, nommées dans un emploi permanent, ont été titularisées dans un grade de la hiérarchie des administrations centrales de l'État, des services extérieurs en dépendant ou des Établissements publics de l'État.
	Convention Collective applicable aux agents contractuels de l'Administration publique et aux Etablissements Publics de la République de Djibouti » du 26/12/2011	Droits et devoirs des agents contractuels de l'Administration publique et des Etablissements Publics	Les droits et devoirs des agents contractuels relèvent de cette « Convention Collective applicable aux agents contractuels de l'Administration publique et aux Etablissements Publics de la République de Djibouti » du 26/12/2011.
<b>Santé et Sécurité au travail</b>	Loi n°133/AN/05/5ème L	Existence de procédures détaillées pour le projet Exigences de protection de travailleurs, Suivi	Cette loi donne des indications en matière de santé et de sécurité de travail. Elle fixe les règles relatives à la protection de la santé et la sécurité des travailleurs à assurer un service médical, garantir, un salaire minimum à réglementer les conditions de travail.

		de procédures de sécurité au travail	
	Loi n°55/AN/09/6ème L relative à la violence contre les femmes	lois contre le VBG	C'est une législation qui vise à protéger les femmes contre les différentes formes de violence qui leur sont infligées en raison de leur sexe.



## 7.2. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Ce CGES suit les dispositions du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et ses normes environnementales et sociales (NES). Au vu des risques identifiés ci-dessus, les NES pertinentes pour le projet sont les suivantes :

- La NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux étant donné les risques d'accaparament par les élites, de mise en place de critères de sélection non transparents ou inadéquats pour cibler les ménages vulnérables
- La NES n°2, Emploi et conditions de travail, étant donné les risques de pauvres conditions de travail et protection de la main-d'œuvre, travail des enfants, harcèlement sexuel en milieu de travail, santé occupationnelle liée aux travaux de génie civil et à l'exploitation des hangar (accidents de travail, gestion de la poussière, etc...)
- La NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, étant donné les risques génériques associés aux travaux de génie civil et la gestion des hangars, particulièrement liés à la gestion des déchets.
- La NES n°4, Santé et sécurité des populations étant donné les risques génériques associés aux travaux de génie civil, les risques d'exposition des populations a la COVID-19 résultant des activités du projet, et les potentiels d'abus et d'exploitation sexuelle liées à la composante 2.
- La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information : étant donné l'importance de la diffusion des critères d'éligibilité pour bénéficier des transferts et des vivres, et une bonne gestion des plaintes.

Analyse sommaire des gaps législation Djiboutienne et toutes les NES.

## 7.3. Comparaisons et gaps entre les normes de la Banque mondiale et la législation Nationale

Tableau 6: Cadre Législatif Djiboutien associé aux NES pertinentes pour le Projet

NES BANQUE MONDIALE	CADRE LÉGISLATIF DJIBOUTIEN	OBSERVATIONS
<b>NES 1 : Evaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux</b>	<p>Protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Loi N°51/AN/09/6ème L promulgué le 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement : Le code de l'environnement protège à la fois les ressources en eau, les sols et sous-sols, l'air, les ressources végétales et fauniques, et les établissements humains.</li> <li>→ Le Décret N°2011-029/PR/MHUEAT portant révision de la procédure d'EIE du décret n° 2001- 0011/PR/MHUE, adopté le 24 février 2011 ;</li> </ul>	<p>Les sous-activités du projet s'appuieront donc sur le présent CGES et des clauses E&amp;S seront intégrées dans les contrats. Un PGES sera préparé pour toute activité nécessitant des petits travaux de construction ou de rénovation. La législation nationale ne prévoit rien pour les déchets issus des soins donnés aux animaux ou les déchets de ficelles utilisées pour le conditionnement des fourrages.</p>

<p><b>NES 2 Emploi et Conditions de Travail</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi n°133/AN/05/5ème, promulguée en Janvier 2006, portant Code du Travail ;</li> <li>Législation nationale pour la fonction publique</li> <li>• Loi n°48/83/1ère L portant statut général des fonctionnaires</li> <li>→ Décret n°89-062/PRE relatif aux Statuts Particuliers des fonctionnaires.</li> <li>→ Décret n°2002-0170/PRE fixant les Conditions de Recrutements du Personnel de l'État.</li> <li>La législation nationale sur les violences basées sur le genre</li> <li>• Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des</li> </ul>	<p>La législation nationale ne prévoit pas de mesures de prévention et de gestion des risques liés à la sécurité et à la santé au travail pour les agents de l'Etat (fonctionnaires ou conventionnés). Il n'existe pas de mesures d'application de la Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence à ce jour (politiques de formations spécifiques, aide juridique, suivi sanitaire et psychologique, centres d'accueil...)</p>
<p><b>NES 3 Utilisation des ressources et prévention et gestion de la Pollution</b></p>	<p>Corpus juridique relatif à la protection de l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement.</li> <li>• La loi n°45/AN/04/5ème L portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines.</li> <li>• Le Décret n°2004-066/PRE/MHUEAT du 22 avril 2004 portant réglementation de l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone.</li> <li>• Le Décret n°2004-0065/PR/MHUEAT du 22 avril 2004 portant protection de la biodiversité.</li> <li>• Le Décret n°2005-0056/PR/MHUEAT portant approbation du Plan de Gestion Intégrée de la Zone Côtière.</li> <li>• Le Décret n°2001-0011/PR/MHUEAT du 15 janvier 2001 portant définition de la procédure d'Etude d'Impact Environnementale.</li> <li>• Le Décret n° 2000-0032/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif aux procédures de déclarations, autorisations et concessions</li> </ul>	<p>Le code de l'environnement vise la protection et la préservation des/de Ressources en eau ; Ressources en sol et sous-sol ; L'air et l'atmosphère ; Des ressources végétales et fauniques ; Des établissements humains.</p> <p>Bien que le projet ait l'intention de distribuer des semences et des engrais agricoles aux agropastorales, il n'existe actuellement aucune loi concernant les pesticides, les semences et les engrais, et il n'y a pas de système de réglementation pour le cycle de vie de ces produits (importation, contrôle de qualité, stockage, utilisation, gestion, etc.). Le présent CGES suivra les principes du code de conduite international pour la gestion de ces types de produits.</p>

<p><b>NES n°4 - Santé et Sécurité des Populations</b></p>	<p>Le Code de l'Environnement exige que l'Étude d'impact évalue les impacts sociaux, culturels, culturels et économiques, impacts sur le cadre de vie du citoyen, sur l'hygiène et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage des conséquences des bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres ; Le Code du travail réglemente la sécurité et de la santé au travail, des services sociaux des entreprises.</p>	<p>En règle générale, seuls les projets d'infrastructures font l'objet d'une étude d'impact. Aucune négligence n'a été constatée en matière de sécurité et de santé pour les personnes affectées. En outre, selon l'article 4 du code de l'Environnement, il est interdit d'installer des activités incompatibles avec la santé et la sécurité de la population dans les zones résidentielles.</p>
<p><b>NES n°6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.</b></p>	<p>Le Décret 2004-0065/PR/MHUEAT porte sur la transposition de la Convention sur la Diversité Biologique et prévoit la protection de certaines espèces de faune et de flore.</p>	<p>Il n'y a pas de manquement observé. Le projet n'introduira pas des espèces exotiques présentant un risque élevé de comportement invasif.</p>
<p><b>NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information</b></p>	<p>Art.15 du Code de l'environnement exige l'étude d'impact sur l'environnement doit être faite avec la participation des populations et du public concernés à travers des consultations et des audiences publiques, afin de recueillir et de prendre en compte les avis des populations sur le projet.</p>	<p>Dans tous les cas, la mobilisation des parties prenantes au sens de la NES n°10 s'entend plus largement que dans la phase préparatoire d'une EIES. Elle doit avoir lieu tout au long du projet. Le projet préparera et appliquera donc un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le projet. Les consultations doivent être inclusives et accessibles afin que les groupes et les individus vulnérables et marginalisés puissent participer aux consultations et accéder au mécanisme de gestion de plaintes. Cela signifie que leurs vulnérabilités doivent être prises en compte, qu'il s'agisse de personnes à mobilité réduite ou ayant des besoins particuliers, d'analphabètes, de personnes dépourvues de moyens de transport et de technologies de l'information (téléphones/ordinateurs), d'accès à l'électricité, de personnes ayant des besoins linguistiques différents, etc.</p>

<p><b>Personnes vulnérables</b></p>	<p>Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIRDPH) (2008) ;  Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;  Pacte mondial pour les réfugiés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi N° 133/AN/16/7ème L portant sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants.</li> <li>• La législation nationale sur les violences basées sur le genre :</li> <li>• Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence</li> </ul>	
-------------------------------------	--	--

## VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.

### 8.1. Description générale de MGP.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PURCSA, divers types de conflits tels que des violences et des différends entre bénéficiaires et non-bénéficiaires, la discrimination liée au sexe, l'exclusion des groupes vulnérables, la violence basée sur le genre, etc., peuvent survenir. Afin de prévenir ces situations et d'assurer une gestion efficace des plaintes et des préoccupations liées à la gestion environnementale et sociale du projet, et en conformité avec les normes internationales et la NES10 de la Banque mondiale, l'UGP MASS utilise un système de gestion des plaintes qui est opérationnel depuis le septembre 2019 dans le cadre des autres projets financés par la Banque Mondiale tel que le Projet Intégré des Transfert Monétaires - P166220) (Voir Annexe 4).

Ce MGP vise à permettre aux parties prenantes du projet d'exprimer leurs avis sur les propositions du projet, de faire part de leurs préoccupations, et de rechercher des informations, des recours ou des solutions. Le mécanisme doit être efficace, accessible, prévisible, équitable, transparent, en accord avec les droits humains, basé sur l'engagement et le dialogue, et permettre à toutes les parties concernées, y compris le promoteur du projet, d'apprendre de ces expériences. Le MGP s'appuie principalement sur les pratiques locales existantes au sein du MASS, qui ont démontré leur efficacité. Il traitera principalement des plaintes et des préoccupations liées, entre autres, aux aspects suivants :

- Cadre de vie ;
- Emplois et revenus ;
- Pollutions et nuisances ;
- Harcèlement sexuel au travail et tout type de violences basées sur le genre ;
- Gestion des risques environnementaux et sociaux du projet.

Pour informer la population sur le MGP et les démarches de plaintes, un registre de doléances sera établi auprès de l'UGP MASS.

### 8.2. Caractéristiques du mécanisme de gestion des plaintes.

Le MGP mis en œuvre doit répondre à des critères spécifiques pour garantir le respect des droits de l'homme et se conformer aux exigences de la Banque Mondiale. Il doit notamment posséder les caractéristiques suivantes :

- **Rapidité** : Le traitement d'une plainte doit s'effectuer dans un délai raisonnable, visant une réponse aussi rapide que possible (deux semaines maximum).
- **Accessibilité** : Le mécanisme doit être facilement accessible à toutes les personnes affectées par le projet, en étant proche de la zone du projet et disponible chaque jour ouvrable de la semaine.
- **Adaptation culturelle** : Le MGP doit tenir compte des particularismes locaux tels que la langue parlée et le niveau d'alphabétisation.
- **Gratuité** : L'accès au mécanisme ne doit pas entraîner de dépenses excessives, notamment en ce qui concerne le transport vers le lieu de soumission de la plainte.
- **Anonymat** : L'identité des plaignants doit être préservée en toutes circonstances.
- **Recours juridique** : Une personne ayant déposé une plainte auprès de l'entreprise doit avoir la possibilité de recourir aux tribunaux si nécessaire.

- Enregistrement anonyme : Le MGP doit permettre l'enregistrement des plaintes de manière anonyme.

Ce MGP inclut des voies spéciales de recours pour les plaintes et les griefs liés à la violence sexiste, englobant le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels. Les informations sur l'existence du mécanisme de réclamation contre la violence basée sur le genre seront diffusées à toutes les parties prenantes par le biais de divers moyens tels que les consultations publiques, les points focaux permanents dans la zone du projet, les affiches et dépliants, etc.

Le numéro de téléphone **77209921/sayiidam97@gmail.com** (Numéro et email du responsable du MGP de l'UGP MASS) et **77651776/mouna.diriehmiguil@gmail.com** (Numéro et email du responsable Social de l'UGP MASS) sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour répondre aux différentes plaintes, avec également la possibilité d'utiliser le moyen de communication en ligne WhatsApp des numéros mentionnés (pour être accessible aux personnes analphabètes et aux utilisateurs de téléphones portables simples et non intelligents). Au niveau des régions, les plaintes peuvent être réceptionnées et collectées par les coordinateurs des guichets sociaux, puis saisies dans le Système d'Information de Gestion des Programmes (MIS des programmes). Les informations seront relayées aux bénéficiaires dans les langues locales les plus couramment parlées. De plus amples informations peuvent être trouvées dans le PMPP qui a été publié sur les sites web des différents organismes de mise en œuvre, voir la note de bas de page pour accéder au document.<sup>2</sup>

### **8.3. Procédure du mécanisme de gestion des plaintes.**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet se fera à travers plusieurs étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du projet, le MGP sera formellement élaboré sur la base des étapes décrites ci-dessous. Le rapport préliminaire du mécanisme de gestion des plaintes fera l'objet d'une validation nationale par les représentants des parties prenantes du projet.

**Étape 1. L'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes** : Le MGP fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du projet. Les informations seront diffusées au niveau des autorités administratives dans les régions ainsi que dans les localités, sites de regroupement dans lesquels seront effectuées les activités. Ceci permettra aux éventuels plaignants de bien connaître le MGP en vue de l'utiliser en cas de besoin. Ces informations seront diffusées dans les régions par le biais des consultations public et les points focaux.

**Étape 2. La réception, l'enregistrement et l'accusé de réception des plaintes (en gardant l'anonymat)** : Les canaux de réception feront l'objet d'une campagne d'information et de sensibilisation. L'enregistrement se fera de façon immédiate, le jour de réception de la plainte. Pour les plaintes liées aux harcèlement, abus sexuels, l'anonymat et la confidentialité seront préservées. L'enregistrement des plaintes se fera dans un registre constitué à cet effet dans les régions à travers les guichets sociaux et aussi à l'UGP. Un accusé de réception sera systématiquement écrit pour chaque plainte. Le projet convoquera ou entrera en contact avec le plaignant dans un délai maximal de 48h après l'enregistrement de la plainte pour récupérer son récépissé. Le point focal du MGP devra informer le plaignant sur l'éligibilité de la plainte et sur les étapes à suivre. Il pourra lui demander le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour une meilleure compréhension de la plainte.

---

<sup>2</sup> Lien PMPP : <https://sociales.gouv.dj/uploads/Categorie/a96b851557419c4f4a2903c0bf3fe24a.pdf>

**Étape 3. La catégorisation et l'examen de l'admissibilité des plaintes :** Dans un premier temps, les plaintes seront catégorisées en deux groupes : les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles :

- Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre des activités du projet et la qualité des services fournis.
- Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles et les abus/harcèlement sexuels (notamment mais non exhaustivement, injustice, abus de pouvoir, abus discrimination, non-respect des clauses environnementales et sociale, violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, etc.).

Toutes les plaintes spécifiques à la violence basées sur le genre ou exploitation et abus sexuels sont admissibles. Les plaintes liées à l'abus et l'exploitation sexuelle seront aussi référées aux unités d'écoute de l'UNFD. Ensuite, il sera procédé à l'analyse de l'admissibilité des plaintes liées au projet. Si la plainte est jugée recevable et que l'information est suffisante, le projet mettra en œuvre une solution immédiate qui sera adopté sous réserve que le plaignant donne son accord. Si la plainte est, après analyse préliminaire, non admissible ou non valable, elle sera rejetée et le plaignant sera informé par écrit des raisons de cette décision.

**Étape 4. Investigation :** Durant cette étape, le travail d'évaluation du projet débutera pour comprendre la complexité de la plainte et le type de résolution possible. La plainte étant préalablement classée en fonction de sa complexité, les investigations peuvent s'étendre au cas par cas. Cette investigation devra apporter des éléments pour résoudre la plainte à la satisfaction des plaignants. L'enquête abordera les éléments suivants : identification des parties impliquées, clarification sur la plainte et les impacts qui en découlent, obtention des informations sur les faits pour déterminer la responsabilité (prendre photos si pertinentes, discuter avec témoins s'il y a lieu, etc.), discussions avec ceux ayant causé la situation menant à une plainte, détermination de l'éventail des solutions possibles. Idéalement, le processus d'investigation devrait se dérouler dans un délai de 2 semaines maximum.

**Étape 5. Mécanismes de résolution. Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre à l'amiable les conflits qui peuvent naître :**

- le premier niveau de résolution est assuré par les okals (chef de village) et les comités locaux choisis au préalable dans les régions. Si cette voie de résolution n'est pas acceptée par le plaignant, on passe au second niveau
- le second niveau de résolution est assuré par le Conseil Régional et l'UGP
- le troisième niveau de résolution, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le plaignant pourra recourir à la justice.

**Étape 6. Retour d'information sur la plainte :** Une réponse sera transmise, à chacun des plaignants par le point focal pour les plaintes réglées au niveau régional et par l'UGP pour les autres plaintes, dans un délai de 15 à 30 jours, en fonction de la complexité du traitement de leurs plaintes. Le responsable MGP en collaboration des responsable sauvegarde sociale & Environnemental sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solutions proposées (s). Il rend compte de la situation des plaintes et s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai raisonnable.

**Étape 7. Clôture de la plainte et archivage :** Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans un document. Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré

l'intervention des deux instances de traitement des plaintes et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte sera aussi close.

**Étape 8. Données statistiques sur les plaintes :** Afin d'améliorer continuellement le MGP, le responsable des plaintes élaborera un rapport de suivi mensuel et un rapport de synthèse trimestriel qui comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Ce rapport servira de base à la revue du processus de mobilisation des parties prenantes, qui seront informées sur l'état des plaintes. Le système de suivi et évaluation du MGP rapportera sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes enregistrées ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été soumises en
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
- Le pourcentage de plaintes qui ont été résolues dans les délais établis,
- Le pourcentage de plaignants satisfaits des mesures prises.

#### 8.4. Renforcement des capacités autour du MGP

Afin d'en assurer une meilleure efficacité, le MASS procédera à la mise en œuvre d'un plan de dissémination du présent MGP aux profits des points focaux de l'UGP. Le plan de dissémination précité portera sur les actions suivantes :

- Organisation d'ateliers de formation sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre du présent MGP. Le calendrier, le contenu et les modalités d'organisation de ces ateliers seront arrêtés en concertation avec les entités concernées ;
- Accompagnement permanent et rapproché des points focaux par l'expert E&S de l'assistance technique du Projet durant tout le processus de prise en charge et de reporting des doléances.

#### IX. BUDGET PREVISIONNEL DE LA MISE EN OEUVRE DU CGES.

**Tableau 7 : Budget presivionnel.**

Formation/Mesures	Domaine d'intervention	COUT (USD)
Coûts des mesures techniques E&S	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduite du screening environnemental et social des sous projet et notamment les travaux de réhabilitation des ouvrages.</li> <li>• Gestion des Déchets</li> <li>• Gestion des risques liés aux travaux</li> <li>• Gestion des risques SST ; Conditions de travail</li> </ul>	35 000
Mesure de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi et surveillance E&amp;S des activités</li> <li>• Réalisation de rapports E&amp;S périodiques</li> </ul>	20 000
Communication et Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des bénéficiaires et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires sécuritaires et sociaux des activités.</li> </ul>	41 000
Gestion des doléances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des doléances des personnes directement ou indirectement affectés par une activité du projet.</li> </ul>	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur le MGP des travailleurs et bénéficiaires.</li> </ul>	
Formation du personnel du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, la gestion des risques E&amp;S</li> </ul>	<b>8 000</b>
Gestion des incidents EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du personnel</li> <li>• Seance de sensibilisation communautaire</li> </ul>	<b>40 000</b>
Formation en gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation durable des ressources en eau.</li> <li>• Gestion des déchets agricoles.</li> </ul>	<b>12 000</b>
Formation en gestion des risques E&S des intrants et semence agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension des risques liés aux activités agricoles.</li> <li>• Mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale.</li> </ul>	<b>12 000</b>
Sensibilisation aux questions de genre et d'inclusion des personnes vulnérables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de l'égalité des sexes.</li> <li>• Accès des femmes aux ressources et aux opportunités.</li> <li>• Sensibilisation de l'inclusion aux personnes vulnérables.</li> </ul>	<b>12 000</b>
IMPREVUS		<b>10%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>247 000</b>

#### **X. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.**

Ce CGES ainsi que le PMPP ont fait l'objet de consultations publiques réalisées dans le cadre du projet PURCSA. Elles constituent un premier plan pour développer une meilleure stratégie qui sera actualisée au fur et à mesure de l'évolution du projet :

##### **Composante 1 :**

Suite à des discussions fructueuses entre le ministère des Affaires sociales et de la Solidarité, le ministère du Commerce et du Tourisme, et la Chambre de commerce de Djibouti, une consultation a eu lieu le 26 novembre 2023 au ministère des Affaires sociales et de la Solidarité. Présidée par la Secrétaire générale du ministère, Mme Amina Ahmed Warsama, en collaboration avec les cadres du ministère du Commerce et l'UGP du projet, cette réunion visait à informer et mobiliser les importateurs de produits alimentaires. L'objectif principal était de souligner l'importance cruciale pour le pays d'établir un stock alimentaire d'urgence pour les produits de première nécessité. La Secrétaire générale a noté que ce projet vise à soutenir les importateurs locaux tout en atténuant le risque d'inflation en cas de crises. Les discussions ont détaillé les principes, les conditions, ainsi que les étapes de travail entre les partenaires.

##### **Composante 2 :**

Cette consultation publique, s'est déroulée du 27 août 2023 au 4 septembre 2023 dans les cinq régions de l'intérieur, a permis de réunir plusieurs bénéficiaires dont les femmes et jeunes, des différentes régions où le projet va opérer et les autorités locales des cinq régions de l'intérieur, y compris les préfets, les présidents des conseils régionaux. L'objectif de ces rencontres était de présenter en détail le projet PURCSA, en expliquant ses objectifs, les activités prévues ainsi que les résultats et avantages attendus. Nous avons également informé les autorités locales que nous prévoyons de rencontrer directement les bénéficiaires pour leur présenter le projet PURCSA ainsi que deux outils essentiels qui l'accompagnent : le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et le mécanisme de gestion des plaintes. Après avoir fourni ces explications approfondies, nous avons recueilli les commentaires, les avis, les préoccupations

et les demandes de toutes les parties concernées en ce qui concerne le projet PURCSA sont résumés dans l'annexe.

## ANNEXES

### ANNEXE 1. FORMULAIRE DE FICHE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projet avant d'être exécuter sur le terrain.

*Nom du sous-projet* : .....

*Nature du sous-projet* : .....

*Localité où sera construite l'infrastructure* : .....

*Brève description de l'ouvrage* : .....

***Identification des impacts environnementaux et sociaux :***

PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	OUI	NON	OBSERVATION
<b>RESSOURCES DU SECTEUR</b>			
Le sous-projet nécessite t-il une acquisition fonciere et un déplacement physique et/ou économique ? <sup>3</sup>			
Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
<b>DIVERSITE BIOLOGIQUE</b>			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
<b>ZONES PROTEGES</b>			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait- il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			

<sup>3</sup> Le projet ne financera aucun projet nécessitant l'achat de terres ou entraînant un déplacement physique et/ou économique. Si le sous-projet a ces impacts, il ne pourra pas recevoir de financement.

<b>GEOLOGIE ET SOLS</b>			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
<b>PAYSAGE/ESTHETIQUE</b>			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
<b>SITES HISTORIQUES, ARCHEOLOGIQUES OU CULTURELS</b>			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
<b>PERTES D'ACTIFS ET AUTRES</b>			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
<b>POLLUTION</b>			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Le projet risque-t-il de causer une pollution de sol ?			
L'activité risque-t-elle de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ?			
L'activité induira-t-elle l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ?			
<b>MODE DE VIE</b>			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
L'activité risque-t-elle d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?			
L'activité risque-t-elle d'affecter la santé des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles) ?			

<b>SANTE ET SECURITE</b>			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
<b>REVENUS LOCAUX</b>			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
<b>PREOCCUPATION DE GENRE</b>			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

**Consultation du public :**

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

OUI..... NON.....

## ANNEXE 2. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO

### Exigences Environnementales et Sociales (ES) pour les Dossiers D'Appel d'Offre<sup>4</sup>

L'équipe qui prépare les exigences ES devrait comprendre un spécialiste de l'environnement et des aspects sociaux dûment qualifié. Les exigences ES doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les conditions générales du Marché pertinentes (et les conditions particulières correspondantes de Marché, le cas échéant), et d'autres parties du cahier des charges. Les exigences E&S doivent également répondre aux risques identifiés dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) qui a été préparé pour chaque site.

Voici une liste des sous-clauses des conditions contractuelles qui font référence aux questions ES énoncées dans le Marché :

Sous-clause/Clause No.	Sous-clause/Clause	Remarques
8.2	<i>Autres entrepreneurs</i>	Indiquer les aspects spécifiques (le cas échéant) qui nécessitent la coopération de l'Entrepreneur, comme pour effectuer une évaluation environnementale et sociale.
9.4.1, 9.4.2, 9.4.7, 9.4.8	<i>Travail</i>	Énoncer les exigences applicables conformément à la procédure de gestion du travail.
9.4.6	<i>Installations pour le personnel et le travail</i>	Indiquer si l'accès ou la prestation de services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l'Entrepreneur est nécessaire.
9.4.20	<i>Formation du personnel de l'entrepreneur</i>	Comme indiqué dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), spécifier les détails de toute formation du personnel de l'Entrepreneur concerné à fournir par le personnel du Maître d'Ouvrage sur les aspects environnementaux et sociaux (qui, quoi, quand, où, combien de temps, etc.)
<b>Spécifications E&amp;S Génériques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les permis requis par la loi ont été obtenus pour la construction et/ou la remise en état.</li> <li>L'Entrepreneur convient officiellement que tous les travaux seront exécutés d'une manière sûre et disciplinée conçue pour réduire au minimum les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants.</li> <li>Préparation de Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES): L'Entrepreneur préparera et mettra en œuvre un PGES et le Journal de chantier : L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.</li> </ul>	

Sous-clause/Clause No.	Sous-clause/Clause	Remarques
<b>Main d'Œuvre</b>		<p><i>Engagement du personnel et de la main d'œuvre.</i> L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le Site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.</p>
	<b>Travail</b>	<p><i>Lois du travail.</i> L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les lois pertinentes du travail applicables au personnel de l'Entrepreneur, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, à l'immigration et à l'émigration, et leur permettre tous leurs droits légaux.</p>
		<p><i>Installations pour le personnel et la main d'œuvre.</i> Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entrepreneur.</p>
<b>Installations pour le personnel et le travail</b>		<p><i>Approvisionnement en denrées alimentaires.</i> L'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entrepreneur un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.</p>
		<p><i>Fourniture d'eau.</i> L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entrepreneur.</p>
	<b>Travail forcé</b>	<p><i>Travail forcé.</i> L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.</p>
		<p>Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.</p>
		<p><i>Travail des enfants.</i> L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 16 ans (l'âge minimum de travail à Djibouti).</p>
		<p>L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre 16 ans et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif</p>
<b>Travail des enfants</b>		

Sous-clause/Clause No.	Sous-clause/Clause	Remarques
<p><i>Santé et sécurité des travailleurs</i></p>		<p>pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.</p> <p>L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre 16 ans et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.</p> <p>Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;</li> <li>b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;</li> <li>c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes;</li> <li>d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé;</li> <li>e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.</li> </ul> <p><i>Dossiers d'emploi des travailleurs.</i> L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le Site.</p> <p><i>Non-discrimination et égalité des chances.</i> L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L'Entrepreneur doit fonder l'emploi du personnel de l'Entrepreneur sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi.</p> <p><b>Santé et sécurité des travailleurs :</b></p> <p><i>Mesures générales de santé et sécurité occupationnelle :</i> Les EPI des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (toujours des casques de protection, des masques et des lunettes de sécurité, des harnais et des bottes de sécurité) ; Une signalisation appropriée des sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre. Les travailleurs seront formés aux mesures de santé et sécurité au travail avant le commencement des travaux</p>



Sous-clause/Clause No.	Sous-clause/Clause	Remarques
<i>Formation du personnel de l'entrepreneur</i>		<p>Prevention de la propagation des maladies transmises par voie respiratoire et les maladies sexuellement transmissibles : L'entrepreneur doit respecter et mettre en place des mesures sanitaires contre la propagation de ces maladies en milieu de travail spécifiques aux Entreprises de construction .</p> <p><b>Formations et sensibilisation des travailleurs</b></p> <p><i>Formations des travailleurs</i> : L'entrepreneur s'engage à former les travailleurs sur le droit et leurs conditions de travail, les mesures relatives à la santé et sécurité des travailleurs - le Code de Conduite proscrivant le harcèlement sexuel et l'exploitation –abus sexuelle</p>
<b>Aspects sociaux</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entrepreneurs doivent respecter les normes nationales et internationales du travail, telles que le paiement du salaire minimum, les heures de travail réglementaires et les conditions de travail sûres.</li> <li>• Les entrepreneurs doivent établir des mécanismes formels de consultation et de participation des communautés locales tout au long du projet.</li> <li>• Les entrepreneurs doivent prendre des mesures spécifiques pour protéger les groupes vulnérables, tels que les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les migrants, contre toute forme d'exploitation, de discrimination ou de violence.</li> <li>• Les entrepreneurs doivent établir un mécanisme efficace de gestion des plaintes pour permettre aux travailleurs et aux communautés affectées de signaler tout problème lié aux aspects sociaux du projet et garantir une réponse rapide et appropriée.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entrepreneurs doivent fournir une formation régulière à leur personnel sur les questions de VBG, y compris le HS et l'EAS, ainsi que sur les procédures de signalement et de réponse appropriées.</li> <li>• Les entrepreneurs doivent établir un mécanisme clair et accessible de signalement des cas de HS et d'EAS, garantissant l'anonymat et la confidentialité des plaignants.</li> <li>• Les entrepreneurs doivent mener des campagnes de sensibilisation au sein des communautés locales sur les risques de VBG, de HS et d'EAS, ainsi que sur les droits des victimes.</li> </ul>
15.2	<i>Entrepreneur pour exécuter les travaux</i>	Si le Marché précise que l'Entrepreneur doit concevoir une partie quelconque des travaux permanents, énoncer les normes et exigences techniques applicables, y compris pour répondre aux besoins :

Sous-clause/Clause No.	Sous-clause/Clause	Remarques
		<ul style="list-style-type: none"> <li>· considérations relatives au changement climatique,</li> <li>· l'accès universel,</li> <li>· les risques d'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes, des certificats ou des exigences applicables d'approbation.</li> </ul> [Se référer à ESS4 sur les exigences de conception]
18.2		Indiquer les exigences supplémentaires pour le manuel d'hygiène et de sécurité
18.3	<i>Protection de l'environnement</i>	Préciser les valeurs pour les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l'Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassés.
19.1	<i>Découvertes archéologiques et géologiques</i>	Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage.
29.1	<i>Sécurité du site</i>	Énoncer toutes les exigences supplémentaires pour les arrangements de sécurité (ESS4 du FSE énonce les principes de proportionnalité, GIIP et les lois applicables.). Inclure toute autre exigence énoncée dans le PEES.

En plus des dispositions du tableau ci-dessus, le Maître d'Ouvrage précise ce qui suit.

#### A. Santé et Sécurité des Communautés

- Le public a été informé des œuvres par une notification appropriée dans les médias et/ou sur des sites accessibles au public (y compris le site des œuvres).
- Le bruit de construction sera limité à des périodes restreintes convenues dans le permis.
- Pendant le fonctionnement, les couvercles des générateurs, compresseurs d'air et autres équipements mécaniques motorisés doivent être fermés et les équipements doivent être placés aussi loin que possible des zones résidentielles
- L'entrepreneur s'assurera que le chantier de construction est correctement sécurisé et que le trafic lié à la construction est réglementé. Ceci inclut mais n'est pas limité à :
  - Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et déviations de trafic : le site sera clairement visible et le public sera averti de tous les dangers potentiels.

- Système de gestion de la circulation et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et la circulation intense à proximité du site. Mise en place de passages et de passages sûrs pour les piétons là où le trafic de construction interfère.
- Ajustement des heures de travail en fonction de la circulation locale, par exemple en évitant les principales activités de transport aux heures de pointe ou aux heures de déplacement du bétail.
- Gestion active de la circulation par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour assurer un passage sûr et pratique pour le public.
- L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux
- Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, aux magasins et aux résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public

### **Gestion et sécurité des matières dangereuses**

Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matières dangereuses (voir ESF - ESS4 par. 17 et 18 et les notes d'orientation pertinentes).

### **Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution**

Au fur et à mesure que cela s'applique, préciser les mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ESF -ESS3 et notes d'orientation pertinentes).

- **Efficacité des ressources** : Le Maître d'Ouvrage précisera, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d'énergie, d'eau et de matières premières, ainsi que d'autres ressources.
- **Énergie** : Lorsque les travaux ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante de l'énergie, spécifier toutes les mesures applicables pour optimiser la consommation d'énergie.
- **L'eau** : Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de l'eau ou qu'ils auront des répercussions importantes sur la qualité de l'eau, précisez toutes les mesures applicables qui évitent ou minimisent l'utilisation de l'eau afin que l'utilisation de l'eau des travaux n'ait pas d'impacts négatifs importants sur les collectivités, les autres utilisateurs et l'environnement.
- **Matières premières** : Lorsque les ouvrages ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante des matières premières, spécifier toutes les mesures applicables pour soutenir une utilisation efficace des matières premières.

**Gestion de la pollution atmosphérique** : spécifier toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique liée aux travaux. Voir aussi la sous-clause 18.3 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans la Spécification.

**Gestion des déchets dangereux et non dangereux** : spécifier les mesures applicables pour minimiser la production de déchets, et réutiliser, recycler et récupérer les déchets d'une manière sûre pour la santé humaine et l'environnement, y compris l'entreposage, le transport et l'élimination des déchets dangereux.

Voir aussi les sous-clauses 18.2 et 18.3 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans la Spécification.

**Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses** : spécifier les mesures applicables pour minimiser et contrôler le rejet et l'utilisation de matières dangereuses pour les activités de travaux, y compris la production, le transport, la manutention et l'entreposage des matériaux.

**Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes** : Le Maître d'Ouvrage doit spécifier, le cas échéant, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (voir ESF - ESS6 et les notes d'orientation pertinentes). Cela comprend, le cas échéant :

- Les espèces exotiques envahissantes : gestion du risque d'espèces exotiques envahissantes lors de l'exécution des travaux ;
- Une gestion durable des ressources naturelles vivantes ; et
- Les exigences en matière de certification et de vérification pour l'approvisionnement en ressources naturelles lorsqu'il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante de l'habitat naturel ou critique.

**Sécurité routière** : Énoncer toute exigence spécifique en matière de circulation et de sécurité routière, le cas échéant. Pour plus de détails, consulter la note d'orientation sur la sécurité routière.

#### PAIEMENT POUR LES EXIGENCES ESHS

Les spécialistes ESHS et de passation des marchés du Maître d'Ouvrage doivent envisager comment l'Entrepreneur établira le coût des exigences ESHS. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ESHS (accessoires à la réalisation des travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. Dans des circonstances exceptionnelles, l'insertion d'un poste de prix spécifique dans le détail quantitatif et estimatif pourra être souhaitable, afin de rémunérer certaines activités ESHS, par exemple les activités de conseils et de sensibilisation sexo-spécifiques au VIH.

**Tableau : Comparaisons des normes**

Objet	Exigences NES 2 (BM)	Législations Nationale	Gap/manquement	Mesure appliquée
<b>Conditions de travail et gestion de la relation employeur - travailleur</b>	Procédures écrites	Le Code du Travail fixe aussi les règles relatives aux conditions de travail notamment la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail	Pas de manquement observé	Code du Travail

<b>Conditions de travail (horaire, heures supplémentaires, congés payés et médical)</b>	Les travailleurs du projet auront droit à des Périodes suffisantes de repos hebdomadaire, de congé Annuel et de congé maladie, de congé maternité et de Congé pour raison familiale, en vertu du droit national et des procédures de gestion de la main-d'œuvre	Le Code du Travail attribue des congés payés, congés maladie et horaire et conditions de licenciement	Pas de manquement observé	Code du Travail
<b>Non-discrimination et égalité des chances</b>	Les Travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination	L'Article 3 du Code interdit la discrimination raciale, ethnique, religieuse etc. et garantie que tous les citoyens ont des droits égaux au travail.	Pas de manquement observé	Code du Travail
<b>Travail forcé</b>	Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé	L'Article 2 interdit le travail forcé ou obligatoire.	Pas de manquement observé	Code du Travail
<b>Travail des enfants</b>	Age minimum de 14 ans ou plus si exige par la législation nationale  Interdiction du travail des enfants de moins de 18 ans – pour travail dangereux, interdiction de travail	<b>Loi n°133/AN/05/5ème du 26 janvier 2006</b> portant <b>Code du Travail</b> stipule que l'âge minimum d'accès au marché du travail est fixé à <b>16 ans révolus</b> . Ratification des Conventions fondamentales OIT	Bien que la législation djiboutienne ait des mesures pour le travail de nuit, il n'y a aucune interdiction de travail des mineurs pour le travail	Interdiction du travail des mineurs pour les activités liées à la manipulation de pesticides

<b>Mécanisme de gestion de plainte</b>	Mécanisme doit être disponible pour tous les types de contrat	Article 159 du Code du Travail contient des dispositions qui permettent aux travailleurs de résoudre des différends en cas de désaccord avec l'employeur. Tout litige entre travailleur et employés pourra être soumis à l'arbitrage de l'Inspection du Travail	La loi ne mentionne pas des mesures contre les rétributions des employeurs	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs des chantiers
<b>Santé et Sécurité au Travail</b>	Existence de procédures détaillées pour le projet Exigences de protection de travailleurs, Suivi de procédure de sécurité au travail	La Loi n°133/AN/05/5ème L du 28 janvier 2006 donne des indications en matière de santé et de sécurité de travail. Elle fixe les règles relatives à la protection de la santé et la sécurité des travailleurs à assurer un service médical, garantir, un salaire minimum à réglementer les conditions de travail. L'Article 122 stipule que tout employeur est tenu d'organiser une information pratique et appropriée en matière D'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés Article 135 du Code de l'employeur est tenu de déclarer simultanément à l'Inspection du Travail et à l'Organisme de Protection Sociale en cas d'accident Circulaire COVID-19 du 20 mai du Premier Ministère	Les mesures du Code du Travail restent génériques. La mise en œuvre de la législation demeure un problème	Le CGES/PGT +2663 Proposera des mesures SST spécifiques au projet (voir section 11.4)

<p><b>Droit d'association</b></p>	<p>Respect du droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence</p>	<p>Article 212 : Les salariés ou les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont droit de constituer librement des syndicats de leur choix dans des secteurs d'activité et des secteurs géographiques qu'ils déterminent. Article 4 du Code l'interdiction à tout employeur d'user de moyens de pression à l'encontre d'un travailleur ou à l'encontre ou en faveur d'une organisation syndicale de salariés, quel que soit, ou d'un de ses membres.</p>	<p>Pas de manquement observé</p>	<p>Code du Travail</p>
-----------------------------------	---	---	----------------------------------	------------------------

## ANNEXE 3 : PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

### 1. Catégorisation des travailleurs

Le projet s'appuiera sur différentes catégories de travailleurs, tels que décrites ci-dessous :

**Tableau : Catégories de travailleurs du projet**

Catégories de travailleurs	Description	Nombre indicatif de personnes
Travailleurs directs	UGP : fonctionnaires ou employés du MASS	11
	Unité d'analyse du marché	6
	Unité de gestion du stock et du fond	4
	MAEPE RH	1
	Chambre de commerce	1
	MCT	
	Travailleurs des chantiers	20
Entreprises nationale	7	
Travailleurs communautaires/volontaires	Membre des communautés ciblées	70 pourraient appuyer le projet en qualité de volontaires.

### 2. Principaux risques identifiés chez les travailleurs.

Les principaux risques relatifs à la Santé et à la Sécurité au Travail (SST) du projet sont les suivants :

- Risques SST génériques associés aux travaux (risques physiques, et d'explosion, risques associés à la circulation routière, de matières toxiques, utilisation d'équipements lourds, exposition au bruit et à la poussière, chute d'objets). Ces risques sont applicables au personnel recruté par les entreprises des travaux.

Les risques liés aux conditions de travail et à l'emploi sont :

- Risques de non-respect des conditions de travail et des droits des travailleurs : Risques de non-respect des droits des travailleurs (documentation et information claires en matière de droit de temps de travail, salaire, heures supplémentaires etc...) en particulier pour les ouvriers des chantiers de construction / rénovation ;
- Risque de discrimination et égalité des chances : Ce risque s'applique particulièrement aux consultants et formateurs recrutés par l'UGP.
- Risques de travail des enfants et de travail forcé : Ce risque s'applique particulièrement aux travailleurs de chantiers qui peuvent recruter des mineurs ou des migrants sur les chantiers. Le risque s'applique également aux travailleurs communautaires qui pourraient être des mineurs de moins de 18 ans.



- Risque de non-respect du droit d'organisation des travailleurs. Ce risque est transversal bien que ce droit soit garanti par la législation nationale.
- Risque de harcèlement sexuel : Le risque de harcèlement sexuel, bien que considéré comme modéré, ne peut pas être entièrement exclu.

### 3. Mécanisme de gestion de plainte pour les travailleurs directe du projet.

Un MGP distinct pour les travailleurs du projet sera conçu et décrit en détail dans la procédure de gestion de la main-d'œuvre du projet après la date d'entrée en vigueur du projet, comme convenu dans le PEES conformément aux lois Djiboutiennes pertinentes, aux normes environnementales et sociales de la banque mondiale NES 2 et NES 10. Ce MGP spécifique aux travailleurs (entreprise, Projet) traitera les plaintes relevant du non-respect du contrat, des différends entre les travailleurs et leur employeur. Selon la gravité de la plainte, la résolution se fait soit à l'amiable avec ou sans saisie de l'inspection du travail, soit le recours à la juridiction compétente (tribunal de travail).

Type de plaintes	Immédiatement après son enregistrement dans le SGI	Dans les 14 jours suivant son enregistrement	À l'intérieur de 30 jours
<b>Non sensible et solvable sans investigation supplémentaire</b>	Réponse/résolution		
<b>Non sensible, mais nécessitant des négociations entre les parties</b>	Information du plaignant du processus de traitement	Réponse/résolution	
<b>Non sensible, mais nécessitant des investigations supplémentaires et des négociations</b>	Information du plaignant du processus de traitement		Réponse/résolution
<b>Sensible (abus, violation des droits, discrimination, incidents graves)</b>	Information du plaignant Référence au coordinateur du projet.	Informé le TTL de la Banque mondiale Accusé d'enregistrement dans le système Ceci tout en préservant l'anonymat du/de la plaignant/e	Le traitement pourrait être réalisé par une organisation habilitée (UNFD) et le délai devient hors de portée

**ANNEXE 4 : REGISTRE DES RECLAMATIONS DE PLAINTES.**

**Le Registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS / HS**

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) et le type	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N  Énoncez la décision.  Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure d'appel.	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?

**ANNEXE 5 : RESUMÉ DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

RÉSUMÉ DE LA CONSULTATION pour [nom de la partie prenante/communauté]		
Date de consultation		
Lieu de la consultation	<b>Les 5 regions de l'interieur (Arta, Ali Sabieh, Dikhil, Tadjourah, Obock)</b>	
Nombre de participants	<b>Entre 10 à 30 personnes</b>	
Nombre de femmes	<b>35%</b>	
Nombre d'hommes	<b>65%</b>	
Des mesures ont-elles été prises pour garantir l'inclusion des personnes vulnérables (ex. personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes ayant des besoins particuliers, personnes analphabètes, femmes, etc.) (si oui, qui/comment)?	<p>Les mesures prise pour garantir l'inclusion sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes âgées sont considérées comme des leaders et sages dans leur communauté, donc on les consulte toujours lors des réunions.</li> <li>• On a organisé des consultations séparées pour les femmes, pour qu'elles puissent parler librement.</li> <li>• Pour les personnes analphabètes, on a expliqué le projet dans leur langue pour qu'ils comprennent.</li> </ul>	
Principaux points/ risques identifiés/préoccupations/questions/réclamations (préciser si c'est un homme ou une femme)	Réponses de l'équipe de projet	Actions de suivi (qui est responsable et dans quel délai)
<p><b><i>Principaux points soulevés par les autorités locales sont :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nécessité d'une surveillance et d'une évaluation rigoureuses des activités entreprises lors des réhabilitation des ouvrages hydraulique.</li> <li>▪ Souhait que le projet PURCSA explore des moyens pour garantir la durabilité de toutes les réalisations et activités effectuées par ce dernier.</li> <li>▪ Souhait d'être impliquées dès le début et jusqu'à la conclusion du projet, afin de contribuer activement à son</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'équipe de projet s'engage à mettre en place un système de surveillance continue pendant toutes les phases de réhabilitation des ouvrages hydrauliques.</li> <li>▪ Les bénéficiaires seront considérés comme des partenaires essentiels dans toutes les décisions importantes liées au projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le responsable de sauvegarde E&amp;S accompagné de responsable de MGP vont s'occuper de tous les aspects environnementaux et social</li> <li>▪ En cas de préoccupations soulevées par les bénéficiaires, Un mécanisme formel de traitement des plaintes rapide est mis en</li> </ul>

<p>succès et à sa continuité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résolution en priorité des problèmes grandissant du manque d'eau dans plusieurs localités.</li> <li>▪ Partage de documents détaillés sur le projet pour une meilleure compréhension des activités prévues.</li> </ul> <p><b>Principaux points soulevés par les bénéficiaires sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La communauté exprime des besoins urgents liés à la sécurité alimentaire, à l'accès à l'eau, et à la résilience face à la sécheresse.</li> <li>▪ Parmi les principales préoccupations figurent la nécessité de prévoir un stock d'aliments de première nécessité dans chaque région.</li> <li>▪ De faire face à la perte de cheptels due à la sécheresse.</li> <li>▪ De contrôler régulièrement les prix des produits alimentaires dans chaque région.</li> <li>▪ D'assurer une distribution équitable des ressources pour rétablir les moyens de subsistance (distribution de tête de bétail et semence).</li> <li>▪ Formation en pratiques agricoles pour améliorer les rendements et renforcer la résilience.</li> <li>▪ Gestion des ravageurs avec la mise en place d'une cellule d'écoute pour une intervention rapide en cas d'urgence.</li> <li>▪ Favoriser la production de semences locales adaptées au climat local.</li> <li>▪ Réhabilitation des infrastructures d'approvisionnement en eau et installation d'équipements solaires.</li> <li>▪ Résolution des problèmes liés à la faune sauvage et aux panneaux solaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les bénéficiaires seront considérés comme des partenaires essentiels dans toutes les décisions importantes liées au projet.</li> <li>▪ L'équipe du projet s'engage à partager les documents au fur à mesure de l'évolution du projet.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les activités principales du projet consistent à répondre aux besoins urgents de la communauté en matière de sécurité alimentaire (en établissant un stock alimentaire), d'accès à l'eau (en réhabilitant des infrastructures hydrauliques) et de résilience à la sécheresse.</li> <li>▪ L'équipe de projet s'engage à mettre en place des procédures transparentes et équitables pour la distribution des têtes de bétail et des semences en impliquant activement les membres de la communauté dans ce processus pour garantir une compréhension précise des besoins locaux. Des critères tels que le niveau de vulnérabilité, la taille du ménage, et le degré de dépendance des moyens de subsistance liés à l'agriculture et à l'élevage seront établis aussi.</li> </ul>	<p>place.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le responsable de la communication fera la coordination de l'implication des bénéficiaires et se chargera de veiller à ce que les canaux de communication restent ouverts et que les bénéficiaires soient régulièrement informés.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'UGP sera responsable de superviser les activités à réaliser et de s'assurer que les délais sont respectés selon le calendrier du projet.</li> <li>▪ Une équipe dédiée chargée de collecter, analyser et rapporter les données sur les prix des produits alimentaires dans chaque région du projet est mise en place pour une surveillance de ces derniers.</li> </ul>
--	--	---

**ANNEXE 6 : Liste des critères d'exclusion de site de stockage des produits alimentaire.**

		OUI	NON	OBSERVATION
<b>Proximité des sources de contamination</b>	Les décharges			
	Les usines chimiques			
	Zones industrielles			
	Eaux usées			
<b>Conditions climatiques extrêmes</b>	Les tempêtes			
	Les cyclones			
	Températures extrêmement élevées.			
<b>Risque d'inondation</b>	Les zones à risque élevé d'inondation			
<b>Présence d'insectes et de rongeurs</b>	Sites susceptibles d'attirer des infestations d'insectes ou de rongeurs			
	Mise en place de mesures de prévention adéquates.			
<b>Stabilité structurelle</b>	Stabilité structurelle des entrepôts de stockage pour éviter les risques d'effondrement ou de détérioration des stocks.			

<b>Normes de sécurité incendie</b>	Les normes de sécurité incendie pour minimiser le risque d'incendie et protéger les stocks alimentaires.			
<b>Capacité de gestion des déchets</b>	Le site dispose d'un système adéquat de gestion des déchets pour éviter toute contamination des stocks alimentaires.			
<b>Conformité aux normes sanitaires</b>	Sites conformes aux normes sanitaires pour garantir la qualité et l'hygiène des stocks alimentaires.			
<b>Accès aux infrastructures de transport</b>	Sites avec un accès facile aux infrastructures de transport pour faciliter la distribution et minimiser les coûts logistiques.			
<b>Accessibilité aux personnes non autorisées</b>	Sites difficiles d'accès pour réduire le risque de vol ou d'accès non autorisé aux stocks alimentaires			
<b>Risques géologiques</b>	Zones à risque élevé de mouvements de terrain, d'érosion ou de tout autre risque géologique qui pourrait affecter la stabilité du site.			

#### **ANNEXE 7 : Liste globale des exclusions relatives à ce qui est éligible au financement du projet.**

- Tout sous-projet qui nécessite l'acquisition de terres et le déplacement physique et/ou économique ne pourra pas être inclus dans ce projet et sera donc éliminé.
- Les activités qui entraînent une perte significative de biodiversité, telles que la destruction d'habitats naturels sensibles ou la déforestation non durable, ne seront pas financées.
- Le projet exclura le financement des activités susceptibles de causer une pollution importante de l'air, de l'eau ou du sol, ainsi que des risques sanitaires pour les populations locales.
- Les activités impliquant une exploitation minière non durable, notamment ceux qui utilisent des méthodes destructrices pour l'environnement ou qui ne respectent pas les normes de protection de l'environnement, seront exclus du financement.
- Les activités qui contribuent à la dégradation des sols, telles que la surexploitation agricole ou l'utilisation intensive de produits chimiques nocifs, ne seront pas financées par le projet.
- Toute activité impliquant des activités illégales, telles que le trafic de drogue, le commerce illicite d'armes ou toute autre activité contraire à la loi nationale ou internationale, est exclu du financement.
- Toute activité qui encourage ou perpétue la discrimination, l'exploitation ou la violation des droits de l'homme, y compris les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées ou d'autres groupes vulnérables, est exclu du financement.
- Les activités qui entraînent des dommages significatifs à l'environnement, tels que la pollution de l'air, de l'eau ou du sol, la destruction des habitats naturels ou la contamination chimique, sont exclues du financement.
- Toute activité impliqué dans des pratiques de corruption, de fraude ou de malversation des fonds publics est exclu du financement.

## ANNEXE 8

### I. Dispositions applicables<sup>3</sup>

#### Appel d'offres

**Toutes les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de performance en matière de travail forcé**(Annexe II) et une Déclaration sur le travail forcé (Annexe III).

#### Instruction aux soumissionnaires (ITB)

**Insérer dans la liste des documents composant l'offre:** Déclaration de travail forcé en utilisant le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires d'appel d'offres [ou se référer à la section appropriée où les SPD de la Banque ne sont pas appliqués].

#### Les exigences de qualification<sup>5</sup>

**Déclaration de performances passées pour le travail forcé** -exiger du soumissionnaire (y compris pour la coentreprise, chaque membre de la coentreprise), des sous-traitants, des fournisseurs et/ou des fabricants proposés par le soumissionnaire, qu'ils déclarent tout contrat qui a été suspendu ou résilié, et/ou d'autres recours contractuels appliqués, y compris l'appel d'une garantie d'exécution par un employeur, pour violation des obligations de travail forcé au cours des cinq dernières années. Documentation requise : Formulaire Annexe II : Déclaration de performance en matière de travail forcé.

#### II - Déclaration de performance en matière de travail forcé<sup>6</sup>

***[Le tableau suivant doit être rempli par le soumissionnaire, chaque membre d'une coentreprise, chaque sous-traitant/fournisseur/fabricant fournissant des panneaux solaires et/ou des composants de panneaux solaires proposés par le soumissionnaire]***

**Nom du soumissionnaire :**[insérer le nom complet]

**Date:**[insérer le jour, le mois, l'année]

**Nom du membre de la coentreprise ou du sous-traitant/fournisseur/fabricant :**[insérer le nom complet]

**N° RFB et titre :**[insérer le numéro et le titre du RFB]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

---

<sup>5</sup>En fonction du processus, les exigences de qualification doivent être incluses dans le document de marché approprié.

<sup>6</sup>L'Annexe II utilise des termes tels que « RFB » et « soumissionnaire ». Les conditions doivent être ajustées en fonction des termes applicables du processus de passation de marchés, tels que « RFP », « proposant » et « candidat ».



**Déclaration de performance en matière de travail forcé**

**conformément à la section III, Critères d'évaluation et de qualification**

**Nous:**

(a) n'avons pas été suspendu ou résilié, et/ou d'autres recours contractuels appliqués, y compris l'appel d'une garantie de bonne exécution par un employeur, pour des raisons de violation des obligations de travail forcé au cours des cinq dernières années. [ si (a) est déclaré, indiquer N/A pour (b) ci-dessous]

(b) avons été suspendu ou résilié, et/ou d'autres recours contractuels appliqués, y compris l'appel d'une garantie de bonne exécution par un employeur, pour des raisons de violation des obligations de travail forcé au cours des cinq dernières années. Les détails sont fournis ci-dessous :

Année	Identification du contrat	Nom de l'Employeur	Raisons de la suspension ou de la résiliation et/ou autres recours contractuels appliqués, y compris l'appel	sécurité des performances
-------	---------------------------	--------------------	--	---------------------------

-----

(c) [Si (b) ci-dessus est applicable, joindre des preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière de travail forcé.]

**Nous déclarons que toutes les informations et déclarations faites dans ce formulaire sont véridiques et nous acceptons que toute fausse déclaration contenue dans ce formulaire puisse entraîner notre disqualification par l'Employeur et/ou des sanctions par la Banque.**

Nom du soumissionnaire/membre de la coentreprise/sous-traitant/fournisseur/fabricant

\_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du soumissionnaire/membre de la coentreprise/sous-traitant/fournisseur/fabricant

\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant au nom du soumissionnaire/membre de la coentreprise/sous-traitant/fournisseur/fabricant \_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus

\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_,

\_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé du soumissionnaire (pour les formulaires soumis par un membre de la coentreprise, sous-traitant/fournisseur/fabricant) :

Signature:

---

Date de signature \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_,

---

### III - Déclaration sur le travail forcé<sup>7</sup>

Date: \_\_\_\_\_

N° RFB : \_\_\_\_\_

Numéro alternatif : \_\_\_\_\_

Titre du contrat : \_\_\_\_\_ -

---

À:

**Nous, soussignés, déclarons que, si le contrat est attribué, nous, y compris nos sous-traitants et fournisseurs/fabricants, sommes tenus de nous conformer aux obligations contractuelles de travail forcé. À cet égard, nous:**

- (a) acceptons qu'il n'y aura pas de travail forcé parmi le personnel, les employés, les ouvriers et toute autre personne employée ou engagée par nous ;
- (b) acceptons que le personnel, les employés, les travailleurs et toute autre personne employée ou engagée soient embauchés dans des conditions d'emploi qui répondent aux obligations contractuelles énoncées dans le Contrat ;
- (c) incluons dans nos contrats avec les sous-traitants/fournisseurs/fabricants de *[panneaux solaires]* *[composants de panneaux solaires]* obligations de prévenir le travail forcé parmi le personnel, les employés, les ouvriers et toute autre personne employée ou engagée par le sous-traitant/fournisseur/fabricant ;
- (d) incluons dans nos contrats avec les sous-traitants/fournisseurs/fabricants de *[panneaux solaires]* *[composants de panneaux solaires]*, que les sous-traitants/fournisseurs/fabricants incluent une obligation d'empêcher le travail forcé dans tous les contrats qu'ils exécutent avec leurs fournisseurs/fabricants de *[panneaux solaires]* *[composants de panneaux solaires]* ;
- (e) surveillerons nos sous-traitants/fournisseurs/fabricants de *[panneaux solaires]* *[composants du panneau solaire]* sur la mise en œuvre des obligations de prévention du travail forcé parmi le personnel, les employés, les ouvriers et toute autre personne employée ou engagée par eux ;
- (f) exigerons de nos sous-traitants qu'ils surveillent leurs fournisseurs/fabricants de *[panneaux solaires]* *[composants du panneau solaire]* sur la mise en œuvre des obligations de prévention du travail forcé parmi le personnel, les employés, les ouvriers et toute autre personne employée ou engagée par eux ;

---

<sup>7</sup>L'Annexe III utilise des termes tels que « offre » et « soumissionnaire ». Les conditions doivent être ajustées en fonction des termes applicables du processus de passation des marchés, tels que « proposition », « proposant »

- (g) nécessiterons nos sous-traitants/fournisseurs/fabricants de nous informer immédiatement de tout incident de travail forcé ;
- (h) informerons immédiatement l'Employeur de tout incident de travail forcé sur le site ou dans les locaux des sous-traitants/fournisseurs/fabricants de[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires];
- (i) inclurons dans les rapports d'avancement périodiques soumis conformément au contrat suffisamment de détails sur notre respect, y compris nos sous-traitants/fournisseurs/fabricants, des obligations de travail forcé ; et nous
- (j) confirmons que les sous-traitants/fournisseurs/fabricants pour[panneaux solaires][composants du panneau solaire]pour ce contrat sont (ou seront susceptibles d'être) :

**[Fournissez le nom, l'adresse, la personne-ressource principale, l'adresse électronique et le lien vers le site Web de chaque entreprise.]**

**OU**

confirmons que vous avez pas encore finalisé les sous-traitants/fournisseurs/fabricants de panneaux/composants solaires, mais une fois connus, le(s) nom(s) de l'entreprise, l'adresse(s), le(s) contact(s) principal(s), l'adresse(s) e-mail et le lien vers le site Web ( s) sera fourni à l'Employeur, avant la signature du contrat, avec des documents démontrant le respect des obligations de travail forcé envers l'Employeur pour approbation].

**ALORS**

**Si (c) ci-dessus est applicable,** joindre des preuves de la manière dont ces obligations contractuelles sont/seront remplies.

**Si (d) ci-dessus est applicable,** joindre des preuves de la manière dont ces obligations contractuelles sont/seront remplies.

**Si (e) ci-dessus est applicable,** veuillez joindre des preuves de la manière dont cette surveillance/diligence raisonnable est/sera entreprise (comme vos protocoles d'inspection, le recours à des agents d'inspection, la fréquence des inspections, des exemples de rapports d'inspection d'usine/du travail antérieurs, etc.).

**Si (f) ci-dessus est applicable,** veuillez joindre des preuves de la manière dont cette surveillance/diligence raisonnable est/sera effectuée par les sous-traitants (telles que leurs protocoles d'inspection, le recours à des agents d'inspection, la fréquence des inspections, des exemples de rapports d'inspection d'usine/du travail antérieurs, etc.).

**Nous déclarons que toutes les informations et déclarations faites dans ce formulaire sont véridiques et nous acceptons que toute fausse déclaration contenue dans ce formulaire puisse entraîner notre disqualification par l'Employeur et/ou des sanctions par la Banque.**

Nom du soumissionnaire\* \_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'offre au nom du soumissionnaire\*\* \_\_\_\_\_

Titre de la personne signant l'Offre \_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

\*: Dans le cas d'une offre soumise par une coentreprise, préciser le nom de la coentreprise comme soumissionnaire.

\*\* : La personne signant l'offre doit avoir la procuration donnée par le soumissionnaire jointe à l'offre.

*[Remarque : dans le cas d'une coentreprise, la déclaration de travail forcé doit être au nom de tous les membres de la coentreprise qui soumet l'offre.]*

#### **IV - Clause contractuelle renforcée sur le travail forcé**

**Incluez la clause contractuelle de travail forcé suivante/remplacez toute autre clause contractuelle de travail forcé dans son intégralité par la suivante :**

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants/fournisseurs/fabricants, ne doit pas recourir au travail forcé. Le travail forcé désigne tout travail ou service non effectué volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail en servitude ou des arrangements contractuels de travail similaires.

Aucune personne ne peut être employée ou engagée après avoir fait l'objet d'un trafic. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes au moyen de la menace ou du recours à la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité. ou de l'offre ou de l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre personne, à des fins d'exploitation.

À cet égard, l'Entrepreneur devra :

- (a) inclure dans les contrats avec les sous-traitants/fournisseurs/fabricants de *[panneaux solaires]* *[composants de panneaux solaires]*, obligations de prévenir le travail forcé parmi le personnel, les employés, les ouvriers et toute autre personne employée ou engagée par le sous-traitant/fournisseur/fabricant ;
- (b) inclure dans les contrats avec les sous-traitants/fournisseurs/fabricants de *[panneaux solaires]* *[composants de panneaux solaires]*, que les sous-traitants/fournisseurs/fabricants incluent une obligation d'empêcher le travail forcé dans tous les contrats qu'ils exécutent avec leurs fournisseurs/fabricants de *[panneau solaire]* *[composants du panneau solaire]*;
- (c) surveiller les sous-traitants/fournisseurs/fabricants de *[panneaux solaires]* *[composants du panneau solaire]* sur la mise en œuvre des obligations de prévention du travail forcé parmi le personnel, les employés, les ouvriers et toute autre personne employée ou engagée par eux ;
- (d) exiger que les sous-traitants surveillent leurs fournisseurs/fabricants de *[panneaux solaires]* *[composants du panneau solaire]* sur la mise en œuvre des obligations de prévention du travail forcé parmi le personnel, les employés, les ouvriers et toute autre personne employée ou engagée par eux ;
- (e) exiger de ses sous-traitants/fournisseurs/fabricants d'informer immédiatement l'entrepreneur de tout incident de travail forcé ;

- (f) informer immédiatement l'Employeur de tout incident de travail forcé sur le site ou dans les locaux des sous-traitants/fournisseurs/fabricants de *[panneaux solaires]* *[composants de panneaux solaires]*; et
- (g) inclure dans les rapports d'avancement périodiques soumis conformément au contrat des détails suffisants sur ses, y compris ses sous-traitants/fournisseurs/fabricants, le respect des obligations en matière de travail forcé.